RAPPORT de l'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à

LA DECLARATION d'INTERET GENERAL (DIG) DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG 2024-2033) DES BASSINS VERSANTS

du BANDIAT, de La TARDOIRE et de La BONNIEURE (Charente) au titre de l'article L221-7 du Code de l'Environnement

Demande présentée par le SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure) concernant le territoire des 62 communes citées dans l'article 2 de l'Arrêté préfectoral du 19 janvier 2024.



Photo 1 : Source de la Bellonne p 71



Photo 2 : Zone humide



Photo 4: Cours d'eau en assec p87



Photo 5: Inondation p 89

Source des photos : dossier de l'enquête publique présenté par le SyBTB pour la DIG du PPG.

Photo 3 : Ripisylve

Table des matières

I. (Généralités	3
A.	Cadre général du projet	3
B.	Objet de l'enquête	7
C.	Cadre juridique	8
D.	Nature et caractéristiques du projet	10
E.	Composition du dossier de l'enquête publique	22
II. (Organisation de l'enquête	22
A.	Désignation du commissaire enquêteur	22
B.	L'arrêté portant ouverture d'enquête publique et avis d'ouverture	23
C.	Diffusion et publication	23
D.	Concertation préalable et visite des lieux	24
III.	Déroulement de l'enquête	25
A.	Les permanences réalisées	25
B.	Autres contributions:	25
C.	Information effective du public (réunions) :	26
D.	Informations effectives du public	26
E.	Les modalités de clôture de l'enquête et du registre des réclamations	26
IV.	Le bilan de l'enquête	26
A.	La certification d'affichages	26
B.	Notification du procès-verbal de synthèse	27
C.	La réponse au PV	27
V.	Analyse des CONTRIBUTIONs Du public	27
A.	La Contribution du public	27
B.	Origine géographique des contributeurs et lien avec le projet	28
C.	Synthèse du contenu des contributions	29
D.	Les avis	29
VI.	Les avis des collectivités territoriales.	39
A.	Les délibérations des conseils municipaux	39
B.	Les délibérations des conseils communautaires	45
VII.	Analyse du mémoire en réponse	45
A.	Tableau synthétique du mémoire en réponse	46
A.	Les domaines hors champ de compétences du SyBTB et les éléments apportés	55
B.	Les domaines du champ de compétences du syndicat	55
VIII.	Avis du commissaire enquêteur	57

Ce rapport présente le cadre de l'enquête publique et une analyse des impacts du projet sur l'environnement. Il recueille les observations formulées par le public, ainsi que les réponses apportées par le porteur du projet.

I. <u>GÉNÉRALITÉS</u>

A. Cadre général du projet

1. Préambule

Le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) est la structure compétente pour engager des actions sur les milieux aquatiques de son territoire, présentées dans le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants de ces trois cours d'eau.

2. Situation géographique du territoire du syndicat et du bassin versant BTB

Le Bandiat et la Bonnieure sont des affluents de la Tardoire, laquelle se jette dans la Charente à Saint-Ciers-sur-Bonnieure peu avant Mansle. Ces rivières situées sur le quart Nord-Est de la Charente arrosent entre autres, La Rochefoucauld, Montbron, Agris, Chasseneuil-sur-Bonnieure. Elles prennent leur source respectivement à Marval en Haute-Vienne, à Roumazières en Charente et à Pageas en Haute-Vienne. Bien que leur bassin versant s'étende sur un territoire qui dépasse les limites départementales, le territoire qui concerne le SyBTB s'arrête aux limites du département. En conséquence les actions du PPG ne portent que sur le secteur charentais des bassins versants, soit 60% de la superficie totale.

Cette partie charentaise est dénommée : bassin versant de la Tardoire.

Un bassin versant (ou bassin hydrologique) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête ou de partages des eaux, et irriguée par un même réseau hydrographique.

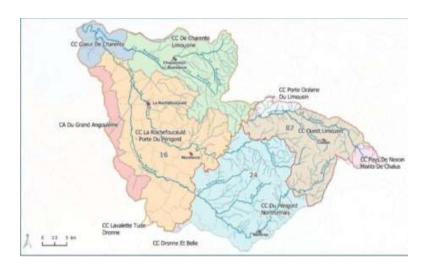


Figure 1 Vue d'ensemble du bassin versant de la Tardoire source : dossier

La partie amont est gérée par le **Parc Naturel Régional Périgord-Limousin** (étangs et zones humides) et par le **Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire** (SyMBA). Afin de renforcer la cohérence de gestion de la Tardoire, une réunion de coordination annuelle est organisée avec les différents syndicats, les Communautés de Communes (CDC), les établissements publics territoriaux, l'Agence de l'Eau et la Région Nouvelle Aquitaine.

3. Le demandeur : statut, compétences

Le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) est le demandeur (pétitionnaire) de cette enquête. Il présente un programme pluriannuel de gestion dont les actions nécessitent une **déclaration d'intérêt général** (DIG) prononcée par la Préfecture à la suite d'une enquête publique organisée à cet effet.

Le syndicat est né de la fusion des trois syndicats de rivière en juillet 2017. Trente-sept délégués composent le **Comité Syndical**. Organe délibérant, ce dernier fixe les actions à engager.

Le 22 juin 2023, le Conseil syndical délibère et décide à l'unanimité :

- « d'approuver la mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion (2024-2033) pour le bassin versant de la Tardoire aval, tel que présenté par le Président.
- de solliciter la réalisation d'une enquête publique pour que les actions soient déclarées d'Intérêt Général auprès de la Préfecture de la Charente ».

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des procédures, études et travaux ayant pour objectif des missions concernant la gestion du milieu aquatique prévues dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- *l'aménagement d'un bassin hydrographique
- *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- *la défense contre les inondations
- *la protection et la restauration des sites particuliers.
- L'équipe du syndicat se compose de 7 personnes titulaires et de 7 personnes en insertion professionnelle.

4. Périmètre et organisation territoriale

Cinq EPCI sont concernés par ce territoire : Grand Angoulême, Cœur de Charente, Charente Limousine, La Rochefoucauld-Porte-du-Périgord et Lavalette-Tude-Dronne.



Périmètre du SyBTB et EPCI concernés source : dossier

Ce territoire du Bassin Versant (La Tardoire) s'étend sur 900 Km² et présente environ 551km de cours d'eau. Il comprend **35000 habitants** et couvre **62 communes** soit :

Agris, Aussac-Vallade, Bouëx, Brie, Bunzac, Cellefrouin, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chazelles, Cherves-Châtelars, Combiers, Coulgens, Ecuras, Eymoutiers, Feuillade, Grassac, Jauldes, La Rochefoucauld-en-Angoumois, La Rochette, La Tâche, Le Lindois, Les Pins, Lézignac-Durand, Lussac, Maine-de-Boixe, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Massignac, Mazerolles, Montbron, Montemboeuf, Mornac, Moulins-sur-Tardoire, Mouton, Mouzon, Nanclars, Nieuil, Orgedeuil, Pranzac, Puyréaux, Rivières, Rougnac, Roussines, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Mary, Saint-Sornin, Sauvagnac, Souffrignac, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Terres-de-Haute-Charente, Val-de-Bonnieure, Valence, Vitrac-Saint-Vincent, Vouthon, Vouzan, Yvrac-et-Malleyrand.

A noter que huit communes sont à l'intersection des bassins Bonnieure/Tardoire, et dix à l'intersection des bassins Tardoire/Bandiat (cf: PJ-Bassin versant BTB et communes)

5. Etat des lieux

Les cours d'eau du territoire ne sont pas domaniaux. C'est donc sur des propriétés privées que les travaux devront se réaliser si ceux-ci sont déclarés d'intérêt général (DIG) par décision de Mme la Préfète à l'issue de l'enquête.

On peut constater d'une façon générale que :

- la ripisylve n'est pas entretenue, des embâcles obstruent la rivière et empêchent l'écoulement de l'eau.
- Les crues sont de plus en plus conséquentes et le risque d'inondation augmente, mettant en danger les personnes et les ouvrages.
- Certaines parties de cours d'eau sont colonisées par des plantes invasives.
- Les cours d'eau présentent un potentiel en termes de ressources piscicoles mais l'environnement est parfois dégradé et devient moins favorable à l'accueil des poissons.

Les observations :

	BV de la Tardoire	BV du Bandiat	BV de la Bonnieure
PPRI	Oui	Oui	Atlas des zones inondables
Lieu de mesure	La Rochefoucauld Station Moulin de Lavaud Montbron	Station Feuillade	Station de Villebette à Saint-Ciers-sur-Bonnieure
Zones inondées	975 personnes sont en zone inondable, dont Montbron, La Rochefoucauld et St-Projet	Les bourgs de Feuillade, Marthon, Chazelles et Pranzac sont concernés	228 bâtiments sont en zone inondable
Préconisations	Entretien régulier du cours d'eau, des seuils, des ouvrages et des berges. Éviter l'arrachage des haies Maintenir les prairies permanentes.		Guider les collectivités territoriales dans leur réflexion sur le développement et l'aménagement du territoire.
Plan de protection des milieux aquatiques, gestion de la ressource piscicole	OUI	OUI Spécificité : habitats piscicoles de qualité moyenne	OUI Spécificité / capacité d'accueil pour la reproduction et la croissance de la truite Fario. C'est un axe migratoire.
Les problèmes relevés :	Tardoire amont: Ripisylve non entretenue, nombreux étangs sur les affluents, seuils de moulins, piétinement du cours d'eau par les bovins.	La prolifération des plans d'eau sur les petits affluents dégrade les conditions d'étiage, la qualité des substrats et les peuplements piscicoles.	Développement urbain (imperméabilisation). Apport d'intrants par les cultures, et rejet de matières organiques (élevage). Anthropisation du milieu. Manque d'entretien de la ripisylve
Classement	1 ^{ère} catégorie en amont de Rancogne 2 ^{ème} catégorie en aval	1ère catégorie en amont de Nontron 2ème catégorie en aval rivière réservée : Haute Vienne et Dordogne	1ère catégorie de sa source à la confluence avec la Tardoire
Préconisations	Orientations liées à la gestion des ouvrages et des affluents		Ouverture de l'axe migratoire pour faciliter la remontée des gros géniteurs vers les têtes de bassin.

6. Bilan des derniers PPG des cours d'eau

	PPG Bandiat	PPG de la Tardoire	PPG de La Bonnieure
Actions retenues	8	7	7
Actions ayant abouti	Ripisylve, aménagement des gouffres et des répartiteurs, communication, mise en place d'indicateurs	Ripisylve, aménagement du lit de la rivière, des ouvrages, et des points d'abreuvement, communication, suivi des stations	Entretien de la végétation rivulaire, aménagements hydromorphologiques, communication, mise en place d'indicateurs
Actions n'ayant pas abouti ou non réalisées	3	1	3
Détail de ces actions	Aménagement de points d'abreuvement		Aménagement de points d'abreuvement
	La gestion des ouvrages (moulin)		La gestion des ouvrages au cas par cas
	L'analyse sédimentaire	L'analyse sédimentaire	L'analyse sédimentaire

Parmi ces actions abouties ou non, certaines n'ont pas été perçues positivement, notamment les **points d'abreuvement** et la **gestion des ouvrages**.

B. Objet de l'enquête

A la demande du syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB), l'arrêté du 19 janvier 2024 prescrit l'ouverture d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R123 1 à 37 du Code de l'environnement, préalable à :

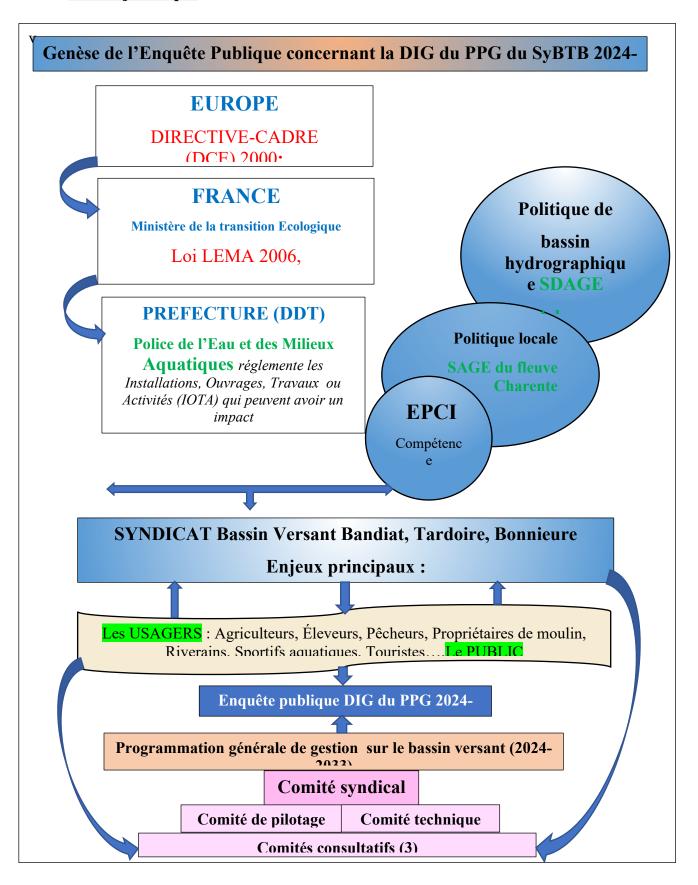
- à la déclaration d'intérêt général (DIG) du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) (2024-2033) des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article 211-7 du Code de l'Environnement,
- la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques concernant la rubrique 3.3.5.0.

La DIG est une démarche formalisée par un arrêté préfectoral, lequel permettra au SyBTB dans le cadre du projet, d'accéder à la rivière en passant par les terrains privés si nécessaire. De plus, dans le cadre des travaux programmés, le SyBTB pourra investir de l'argent public sur des terrains dont il n'est pas propriétaire.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours permettra aux particuliers de s'informer de la nature des opérations, de leurs impacts et des mesures prises pour les réduire ou les compenser. Ils pourront éventuellement porter à la connaissance du maître d'ouvrage (SyBTB) les remarques qu'ils souhaitent formuler.

L'ensemble du projet a pour objectif « de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides » du bassin versant de la Tardoire.

C.Cadre juridique



Le projet s'inscrit dans un cadre européen, national, régional et local.

1. Les directives et les lois

- La Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) du Parlement européen impose une réglementation dans le domaine de l'eau. Elle établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union Européenne (UE), et parvenir au bon état des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe d'ici 2015 (mots clefs : protéger, restaurer, réduire, garantir).
- En France, **la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) institue le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous, elle intègre les objectifs de la DCE 2000.

La mise en œuvre nationale de la directive cadre européenne (DCE) comprend :

- un état des lieux des bassins,
- des **plans de gestion** traduits par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) qui fixent les orientations permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.
- des **programmes de mesures associés** (PDM) déclinés à l'échelle départementale fixant des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour **leur mise en œuvre.**

La rubrique 3.3.5.0 de la LEMA exige que le dossier présentant le PPG soit soumis à déclaration.

2. Les documents de planification ou de référence en vigueur :

a) Sur le bassin Adour-Garonne

Le projet se situe dans ce bassin dont la politique de l'eau est fixée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE AD). Ce document de planification non opposable a été validé le 10 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Il vise les objectifs de bon état des eaux. Le **Programme de Mesures (PDM) Adour-Garonne (2022-2027)** définit les actions à mettre en place qui s'articulent autour de 4 axes :

- créer les conditions de gouvernance pour à l'atteinte des objectifs
- réduire les pollutions
- agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est également à l'échelle du bassin hydrographique. Il définit les priorités et a la même portée que le SDAGE AD.

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est élaboré par le bassin versant et effectif entre 2022 et 2027.

b) Sur le bassin Charente :

- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Charente. C'est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le SDAGE AD, il a une portée juridique et est opposable à l'administration. Le SAGE a été adopté le 08 octobre 2019 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019.

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est une compétence confiée aux communautés de communes par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 07 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) initié pour organiser le partage équitable de la ressource.
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est la déclinaison à l'échelle locale et spécifique du PPRN (Naturels).

c) Sur les bassins BTB

- Les épisodes de fortes crues provoquant des inondations sur les bassins de la Tardoire, de la Bonnieure et du Bandiat sont observés et des recommandations sont apportées dans le PPR.
- Le Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion de la ressource piscicole (PPPG) de la Fédération de Pêche de la Charente a pour objectif de protéger et valoriser les milieux aquatiques et le peuplement piscicole. Il formule des recommandations concernant la gestion des ouvrages et de la ripisylve.

3. Le Code de l'Environnement

Au regard du contexte législatif, il structure la gestion de l'eau concernant notamment :

- la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable en eau qui sont d'intérêt général (article L210-1). L'eau fait partie du « patrimoine commun de la Nation »
- le régime général et la gestion de la ressource en eau (article L211-1 et suivants)
- le bon état écologique des milieux aquatiques et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (article L214-17)
- -la qualité des eaux (article D211-10)
- -les activités, installations et usages de l'Eau et des milieux aquatiques (article L211-1 et suivants)
- la trame verte et la trame bleue (article L371-1 et suivants)
- la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole (article L432-1 et suivants)

4. Autres articles du Code de l'Environnement

Dispositions relatives à l'organisation des enquêtes publiques :

- Les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1-A, L. 123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 122-3, et R.123-1 et suivants et R. 214-1.
- Articles R214-88, R214-89, R214-91 et R214-94 relatifs aux enquêtes publiques des opérations déclarées d'Intérêt Général.

D. Nature et caractéristiques du projet

L'ensemble du projet a pour objectif « de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides » du bassin versant de la Tardoire.

1. Contexte

a) Description du territoire : le bassin versant du SyBTB

Le bassin versant culmine à 353m à l'Est du territoire d'étude, il concentre les eaux vers l'ouest, à la confluence de la Charente à 60m d'altitude.

La zone amont (Tardoire amont, Bonnieure, têtes de bassins) est composée majoritairement 10

de roches granitiques et métamorphiques présentant un caractère d'imperméabilité propice aux sources et au ruissellement. Ces terrains souvent gorgés d'eau, caractérisés par le développement de forêts ou de prairies, sont favorables à l'élevage.

Selon la capacité de rétention d'eau du sol, **la zone médiane** présente une alternance de zones céréalières ou de zones délaissées qui se ferment.

La zone aval (Tardoire aval, Bandiat et confluence Bonnieure) est composée de calcaires fortement perméables avec un sol épais et fertile. Ces terres arables sont propices aux cultures céréalières. Cette zone présente un grand nombre de gouffres qui alimentent en eaux le Karst de La Rochefoucauld, en direction de la Touvre, provoquant des assecs du Bandiat et de la Tardoire. (cf. : dossier d'enquête p28 : Vue d'ensemble du bassin versant de la Tardoire et du Karst de la Rochefoucauld)

La forêt et les milieux semi-naturels recouvrent 34% du bassin du SyBTB. Ils sont répartis de façon homogène. A noter les forêts de Chasseneuil, d'Horte et de la Braconne (forêt domaniale) qui se distinguent par leur taille et leur continuité.

L'occupation des sols présente une dominante agricole (62% du bassin du SyBTB). Les prairies se retrouvent plutôt sur les têtes de bassin à l'opposé des cultures céréalières.

- Le bassin versant du SyBTB est essentiellement rural. Les deux agglomérations les plus peuplées sont La Rochefoucauld et Chasseneuil soit respectivement 4000 et 3000 habitants. La majorité des 62 communes compte moins de 500 habitants.

b) Description des bassins versants

Le BV de La Tardoire a une superficie totale de 1480Km². Il est situé dans la région de la Nouvelle-Aquitaine sur le bassin Adour-Garonne et sur la région hydrographique du fleuve Charente. Il s'étend sur trois départements : la Haute-Vienne, la Dordogne et la Charente. On dénombre 20 affluents principaux sur le bassin du SyBTB.

Caractéristique s	Source	Altitude	Longueur	Affluents et confluence	Station débimétrique	Particularités
La Tardoire	Pageas, Hte Vienne	442m	120Km	Affluents en rive droite majoritairement (partie cristalline) Les 3 principaux affluents: Bandiat, Trieux et Bonnieure Se jette dans la Charente à St-Ciers/B	Le Moulin de Lavaud (Montbron)	En période de basses eaux : étiages sévères en aval → effet des pertes en eau entre Montbron et Coulgens
Le Bandiat	Monts de Châlus (Puy de Chauvet), Hte Vienne	440	91km	Affluents sans confluence. (partie calcaire) Se jette dans la Tardoire à Agris si grandes crues	Station de La Feuillade depuis 1968	Infiltration de l'eau dans les gouffres (Vieilles Vaures) puis assecs la moitié de l'année.
La Bonnieure	Puy- Bernard Charente	177m	63km	Affluents situés en rive gauche (partie cristalline). Se jette dans la	Station à Villebette à St-Ciers-sur- Bonnieure	Rivière de plaine (hautes eaux hivernales, basses eaux estivales)

ı			Tardaira à Aaria	
-			Taluolle a Agris	
-				

- L'inondation est un risque qui advient en période de fortes pluies provoquant une submersion du lit mineur de la rivière. Ce phénomène est amplifié par les caractéristiques des rivières karstiques dont les gouffres engorgés, rejettent de l'eau en période de hautes eaux.
- Les masses d'eau souterraines sont au nombre de 4. Trois sont en bon état chimique. La masse d'eau (FRFG016C) est impactée par les pesticides et les nitrates qui s'infiltrent.
- Les masses d'eau superficielles (17 recensées) sont qualifiées par leurs états écologique (espèces, habitats...) et chimique (effets toxiques des polluants sur les eaux de ruissellement).

Dix sont en bon état écologique et 6 en bon état chimique.

c) Recensement des caractéristiques environnementales

Les sites Natura 2000 sont protégés (directives européennes).

Les ZNIEFF (Zones Naturelles à Intérêt Ecologique et Floristique) sont dépourvues de portée réglementaire.

La réserve naturelle régionale a une forte valeur patrimoniale.

Les sites classés appellent à leur conservation en l'état.

Sites Natura 2000	« Vallée de la Tardoire »	6 habitats d'intérêt communautaire	
2000	la raidone //	Grotte naturelle	
		4 espèces protégées	Sonneur à ventre jaune
	« Forêt de la Braconne »	7 habitats d'intérêt communautaire	Dont 4 prioritaires
	Braconne »	8 espèces animales d'intérêt communautaire	Barbastelle
	« Grotte de Rancogne »	Habitat de 2000 m de galeries souterraines	Remarquable cavité à chiroptères
ZNIEFF	Sur la Tardoire	6 secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.	Avifaune, amphibiens, odonates, lépidoptères, chiroptères
	Sur le Bandiat	ZNIEFF de type 2 : Forêts de la Braconne et de Bois Blanc, Reliefs karstiques, diversité de faciès forestiers	Intérêts écosystémique, ornithologique, mammalogique, batracho-herpétologique
		Les Vieilles Vaures (zone inondable)	Oiseaux migrateurs
	Sur la Bonnieure	6 ZNIEFF de type 1	Fort intérêt biologique (espèces animales et végétales protégées au niveau européen
		1 ZNIEFF de type 2 : Forêt de Bel-Air, de Quatre-Vaux, vallée de la Bonnieure	au mveau europeen
Réserve naturelle régionale	Vallée de la Renaudie	Le long de la Rivière : mosaïque diversifiée de milieux originaux dus au chevauchement de terrains calcaires et granitiques	Diversité de : types d'habitats, d'espèces floristiques, et faunistiques
Sites classés et inscrits	Bassin de SyBTB	4 gouffres et 2 grottes	Classés

d) Les activités

-L'agriculture et l'élevage

Ce sont les activités dominantes sur le bassin. Les prairies se retrouvent plutôt sur les têtes de bassins alors que les cultures céréalières sont dominantes en aval des rivières.

-Les prélèvements d'eau

Ils sont réalisés pour divers usages et se pratiquent dans les cours d'eau, dans des retenues et dans les nappes souterraines. Concernant l'irrigation, des périodes des mesures de restriction sont appliquées selon les seuils d'alerte.

Aucune des études menées pour la gestion de l'eau n'a été réalisée (projet de barrage en partie amont, carrière abandonnée, constitution de réserves) au vu du coût de ces projets.

- -L'aire d'étude du bassin SyBTB présente **une architecture riche** dans le cadre du **patrimoine historique**. On dénombre 63 édifices classés dont la protection est totale ou partielle. A noter l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Saint-Projet-Saint-Constant de 503 ha aux abords du Château de la Rochefoucauld.
- **-Les activités de loisirs** sont proposées par 6 Associations Agrées pour la **Pêche** et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), un club de **canoë-kayak** et un centre d'activité sur la Tardoire.

-Alimentation en eau potable et assainissement

Trois captages de sources, trois forages et un puits sont gérés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux potables du karst de la CHARENTE.

Le SIAEP Nord-Est Charente dispose aussi d'un captage sur le bassin.

Le bassin versant de la Tardoire fait partie du **Périmètre de Protection Eloigné** du captage d'eau potable aux Sources de la Touvre, exutoire du massif karstique de la Rochefoucauld. Il en est de même pour le périmètre de protection du captage de Coulonge (17).

L'essentiel de l'assainissement, géré par les Communautés de Communes, est non collectif avec des stations d'épuration pour les grands bourgs. Les installations individuelles sont contrôlées par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

e) Etat des lieux du territoire : diagnostic

L'étude porte sur 88% de la totalité des cours d'eau gérés par le SyBTB soit 530 km. Elle a duré deux ans.

Ont été étudiés :

	Critères	Caractéristiques		Observations
La ripisylve	Continuité	Continue 40% (Bandiat et aval du BV Tardoire)	Semi-continue : 30% Absente : 20% (têtes de bassin et affluents) Bosquets épars : 10%	La continuité est relative à la situation du cours d'eau dans le bassin versant
	Largeur	11m et + : 16%	0m:20%	Dominante : 1 à 2 m 33%
	Entretien	Pâturage : 28%	Drastique 27%	Entretien sélectif : 24%
	Etat sanitaire	Vigoureuse : 63%	Sénescente ou malade : 14%	20% comprend des sujets jeunes sans strate arborée
La morphologie des cours d'eau	Le type de faciès	Radier/mouille 50% (en amont ++ petits affluents, Bonnieure, Bandiat)	Chenaux lentiques: 9% (moulins, barrages petits affluents)	15% : écoulements plats lentiques sur tête de bassin et aval de la Bonnieure
	Le substrat principal	Limons : 40%	Sables grossiers :17%	Limons : petits affluents et moulins de Tardoire Bandiat

	Les incisions : Enfoncement du fond d'un cours d'eau	Pas d'incision sur le faciès : 85%	Incision: 15%	Incisions observées : Bonnieure et affluents, Bellonne et amont Tardoire
	Le colmatage : dépôt de sédiments divers	Fort (entre 75 et 100%) :40% soit 112km	Très faible : 18% soit 98 km	Le colmatage concerne l'amont Bonnieure, les petits affluents de la Tardoire
	Le recalibrage : Approfondissement et élargissement	Effectué : 35% soit 178km	Reste non effectué	Interventions sur l'aval des Bellonne, Ligonne, Bandiat et Bonnieure et ses affluents
	La protection des berges : les techniques	Matériaux naturels 91%	Matériaux artificiels : 2%	Les contournements de gouffres sont bétonnés
Les points d'abreuvement	Le différents types	Aucun :95%	Autres : 5% (clôture, pompe, descente aménagée)	Incidences : piétinement de la berge.
	Le colmatage et contaminations fécales	Localisé : 57% (aval des petits affluents et Bonnieure)	Important : 36% (tête de bassins et Bonnieure)	Faible (6%) sur les lieux déjà aménagés. Ces deux critères sont liés.
Les éléments ponctuels :	Gouffres et fosses karstiques	97 gouffres et fosses ka	Le long du Bandiat, aval des Bonnieure et Tardoire	
petites entités qui peuvent avoir un lien	Sources et fontaines	188 sources, et fontaine (aménagement autour c	Têtes de bassins et le long de la Bonnieure	
avec les cours d'eau	Zones humides (prairies humides)	251 zones humides pot bassin et fonds de vallé	Régulation de l'hydrologie (étiage et inondation)	
Les obstacles à l'écoulement	Le barrage obstrue plus que le lit mineur : le seuil barre tout ou partie du lit mineur	880 obstacles à l'écoulement, dont (étangs, plans d'eau : 535) barrages : 61%	Buses et des seuils en rivière : 30%	Les barrages sont connectés à la rivière ou se situent en fond de talwegs
Linéaires assecs	Entre étiage et assec	Écoulement visible et faible : 27%	Linéaire strictement asséché : 24% en rupture d'écoulement : 16%	Assec : Karst de la Rochefoucauld (Bandiat, Tardoire, Bellone, Ligonne) Ecoulement normal : amont des rivières

2. Stratégie du programme pluriannuel de gestion

a) Diagnostic

Il permet d'identifier les **différentes pressions** sur le territoire, afin de les associer aux enjeux qui seront le socle de la stratégie de la politique d'intervention.

Pour une étude précise du diagnostic, un découpage en 17 tronçons a été réalisé en lien avec

les masses d'eau référencées dans le SDAGE Adour-Garonne. Un enjeu de 1 à 4 est attribué. (Cf. Atlas cartographique-carte n°33 : Tronçons SYBTB)

Les différentes pressions :

(1) L'entretien de la ripisylve

Les fonctionnalités de filtre biogéochimique, le maintien des berges et du corridor écologique et les habitats de la ripisylve sont détériorés par un entretien inadapté (débroussaillages chimique ou mécanique).

Les plus impactés : tronçons 9, **10,** 11 (Bandiat et Tardoire sur les secteurs céréaliers)

(2) Piétinement et surpâturage

La divagation du bétail dans les cours d'eau pour l'abreuvement est pénalisante :

- Le milieu naturel est dégradé : disparition de végétation, colmatage des fonds, dégradation physico-chimique et bactériologique de l'eau
- Les animaux risquent des pathologies ou des noyades
- Risques sanitaires et transmission de maladies pour l'homme.

Les plus impactés : tronçons 16 et ceux situés sur les têtes de versants (socle granitique)

(3) Continuité écologique : obstacle à l'écoulement

Les obstacles transversaux (ponts, barrages, seuils, buses) représentent des obstacles à la libre circulation des organismes aquatiques à différentes fins (reproduction, abris, alimentation...) et au transport des sédiments.

Les plus impactés : tronçons 1,6,7,13, et 15 (étangs, plans d'eau en fond de talwegs) pour le transport sédimentaire, et tronçons 2,3,8,9,11 (Bandiat, Tardoire et Bonnieure) pour la circulation des organismes.

(4) Incisions

La nature du sol (pédologie, géologie et occupation des sols) est un facteur qui influe sur ce phénomène.

Les plus impactés : tronçons 4, 2 et 16 (amont de la Bonnieure et de ses affluents)

(5) Colmatage du substrat

Ce phénomène lié à des pressions naturelles (érosion des berges) et anthropiques (retenues dans les ouvrages) envase le lit des rivières. Le colmatage tend à uniformiser les habitats pour la faune aquatique, induisant une raréfaction des ressources trophiques ainsi que des espèces spécialisées aux substrats grossiers au profit de celles spécialisées aux substrats fins. Tous les tronçons sont + ou - impactés hormis les 9,10 et 11 où il y a moins d'élevage.

(6) Espèces exotiques envahissantes : EEE

Leur introduction est une menace pour les écosystèmes. Elles sont en concurrence avec les espèces locales et modifient les milieux naturels (3 espèces végétales et une espèce animale). Connaissance incomplète des EEE, seule la Jussie a fait l'objet d'une action d'arrachage).

(7) Évaporations et infiltrations liées aux plans d'eau

Les retenues d'eau aggravent les phénomènes de réchauffement de l'eau et d'évaporation. La continuité de l'écoulement en aval est problématique.

Les plus impactés : tronçons 7, 9 et 15

(8) Gouffres

En période d'étiage la présence des gouffres a un impact fort sur l'hydrologie (asséchement). En période de crue ils accentuent les débordements et provoquent des exsurgences.

Les plus marqués : tronçons 3, 6, 9, 10, 11 situés sur le karst de La Rochefoucauld (Tardoire, Bandiat, Ligonne, Bellonne).

(9) Assecs

Ces sont des linéaires asséchés une partie de l'année.

Ils peuvent être la conséquence de phénomènes naturels (relief karstique) ou anthropiques (prélèvements domestiques et agricoles, obstacles à l'écoulement) perturbant le fonctionnement de la biodiversité.

Les tronçons 1, 2, 3, 6, 9, 10, 11 (assecs dus au Karst)

(10) Inondations

Deux critères retenus : le nombre de bâtiments en Zone Inondable et les linéaires urbains. Les tronçons traversés par des villes ou de nombreux moulins.

Tronçons avec enjeu 4 : 2, 3, 6, 9, 11

(11) Zones humides potentielles

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau à l'étiage et en crue). Elles sont riches en biodiversité, et atténuent les effets du changement climatique.

Le diagnostic est incomplet et ne permet pas une authentification précise.

Synthèse du diagnostic :

-Au regard des pressions annoncées : les tronçons 2 et 9 (La Bonnieure amont, et la Tardoire médiane) sont les plus impactés.

Les tronçons 1, 6, 11 (Bellonne, Ligonne, Bandiat) subissent également de nombreuses pressions.

-Autres facteurs non évalués : ruissellement, prélèvement d'eau, rejet.

b) Identification des enjeux et des thématiques

- **-Les enjeux** constituent le socle de la future stratégie. Ils traduisent les grandes problématiques auxquelles est confronté le territoire. Ils concernent : la sécurité des biens et des personnes, le milieu naturel et la biodiversité, la gestion quantitative et qualitative de l'eau, et les activités économiques et de loisirs.
- -Du diagnostic se dégagent **dix grandes thématiques** pour fixer un cap stratégique dont 8 sont liées à la gestion des milieux aquatiques et 2 autres liées à la communication.

c) Choix des objectifs

Les objectifs découlent des thématiques. Ils sont hiérarchisés et sélectionnés par le comité consultatif :

Objectifs	Bandiat	Tardoire	Bonnieure	Bilan /classement
Maîtriser la propagation des EEE	TF	TF	F	1 ^{er}
Améliorer la gestion concertée des ouvrages	F			
Maintenir un maximum de linéaires en eau	N			
Gérer des zones humides		F	N	
Maîtriser l'accès des bêtes au cours d'eau		N	TF	2 ^{eme}
Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau				3 ^{eme}

TF : très favorable, F : favorable, N : neutre

d) Validation des éléments et priorités

A l'issue de ce bilan, **26 actions sur 39** ont été validées par le comité de pilotage. Des priorités ont été attribuées à ces actions en fonction de leur pertinence et de leur coût. A noter :

- L'hydrologie est la thématique la moins subventionnée et coûteuse.
- La restauration de la continuité écologique au niveau des moulins est à la charge des propriétaires. Le syndicat peut assurer un accompagnement dans les démarches.
- L'hydromorphologie est la thématique la plus coûteuse mais la plus subventionnée.
- Les actions de lutte contre les EEE seront uniquement des localisations de EEE.
- Des actions sont prolongées : loisirs aquatiques, communication, sensibilisation et animation du programme.

3. Le programme pluriannuel et le suivi

a) Définition et programmation des actions

Il s'agit d'améliorer la résilience des milieux et des espèces dans un contexte de changement climatique privilégiant les solutions qui permettent de retrouver des habitats naturels. Chaque action est déclinée selon une « **fiche action type** » où figurent la thématique, l'intitulé, le type d'action et les références des documents cadre. L'action est qualifiée et décrite, un schéma explicatif l'illustre. Les objectifs de l'action, les secteurs d'intervention et les indicateurs de suivi sont également précisés. Les actions sont budgétisées : coût estimatif et financement prévus.

Les thématiques classent les actions :

	Thématique	Contenu des actions	Nature des actions
Gestion des milieux	Hydrologie	Aménagement et restauration d'ouvrages liés à la sécurité publique, contournement des gouffres.	Travaux terrains
aquatiques	Inondations	Enlèvement des embâcles.	Travaux terrains
		Inventaires des zones d'expansions de crue, de ruissellement, d'accumulation.	Étude, recensement, suivi
	Zones humides	Inventaires.	Sulvi
	Continuité écologique	Aménagement et /ou arasement partiel des étangs.	Travaux terrains
		Mise en place d'un protocole de gestion coordonnée des vannes Étude pour la restauration de la continuité écologique des moulins, des étangs	Étude, recensement, suivi
	Hydromorphologie	Diversification des écoulements par des techniques végétales, minérales, rehaussement du lit mineur des cours d'eau Remise du cours d'eau en fond de vallée	Travaux terrains
	Abreuvement	Aménagements de points d'abreuvement sans ou avec franchissement Mise en place de clôtures	Travaux terrains
	Loisirs aquatiques	Suivi cartographique des EEE	Étude

			repérage, suivi
Animation	Communication et sensibilisation	Mise à jour du site Internet, mise en place d'outils de communication et de sensibilisation, Réalisation d'un bulletin d'information	Étude
	Coordination	Réévaluation du programme	Étude

Au total : Sur les 29 actions opérationnelles proposées 26 actions ont été validées par le COPIL dont 15 actions de travaux, 6 actions d'étude, et 5 actions concertation/ sensibilisation. et animation programme. Trois niveaux de priorité déterminent des seuils et hiérarchisent les actions.

b) Les types d'action et les sites d'interventions

La déclaration d'intérêt général (DIG) concerne l'ensemble des bassins versants des Bandiat, Tardoire et Bonnieure couverts par le périmètre du syndicat dans le département de la Charente (soit 62 communes et 5 EPCI). Toutefois, le type d'action (étude ou suivi ou travaux) est relatif aux sites concernés.

Bilan		Bandiat	Tardoire	Bonnieure
Communes	Nombre total	22	37	23
	Concernées par les travaux	9	27	8
Sites	Nombre total de sites	58	470	299
Actions	Nombre d'actions différentes	16	21	17
Caractéristique	Longueur de cours d'eau (km)	20,14	252,61	64,18
S	Surface de parcellaires (zones humides ha)	99,5	1152,42	449,03

Les cartes 50 à 80 du dossier d'enquête publique (Atlas cartographique) présentent les différents travaux envisagés par année et par tronçons (tous concernés). La carte 61 récapitule le programme PPG du SyBTB (2024-2033).

c) Les mesures de suivi, de surveillance et d'information

Elles permettent d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de leur évolution, ainsi que l'efficacité des actions engagées.

Les moyens:

- <u>les stations de contrôle</u> de la qualité de l'eau assurent des mesures physico-chimiques.
- <u>la pêche d'inventaire</u> permet de suivre et d'évaluer les populations de poissons et de mesurer l'efficacité des aménagements réalisés par SyBTB.
- la <u>mise en place d'indicateurs</u> par le syndicat : l'indice Invertébrés Multi-métrique (I2M2), l'indice Biologique Macrophytique (IBMR), l'indice Poisson Rivière (IPR). Un bilan à mi-parcours et au bout de 10 ans sera dressé.

Les sites de travaux seront signalés par des panneaux d'information portant sur l'interdiction de l'accès, les objectifs et nature des travaux, le maître d'ouvrage et les coordonnées du responsable. Les riverains et propriétaires devront être avertis des dates des travaux.

d) Plan de financement

Un plan de financement présente le coût des différentes actions. L'ensemble des dépenses s'élève à 14 347 402,62 euros TTC.

Taux actuels maximums possibles de participation des partenaires :

- -l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 7 322 697, 12 euros
- -Le Département de la Charente : 1 258 534, 90 euros
- -le Conseil Régional NA: 2 640 09, 91 euros
- -les propriétaires volontaires : 352 634, 03 euros (après signature d'une convention la participation sera de 10% du coût TTC de la mise en place des abreuvoirs et des clôtures, et de 30% du coût TTC pour l'aménagement d'étangs).
 - 4. Justification de la demande d'intérêt général
 - a) Du contexte réglementaire au cadre local

Le projet s'insère dans des démarches européennes, nationales, régionales et locales. Ce cadre juridique et réglementaire est évoqué en partie IIC.

Le **SDAGE** fixe les objectifs de bon état des eaux du bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, et le programme de mesures (**PDM**) définit les actions à mettre en œuvre.

- Pour répondre aux enjeux et aux mutations du territoire 4 axes majeurs sont fixés : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

De plus, au plan local, le plan d'aménagement de gestion durable (PAGD) présente six orientations qui sont la feuille de route du SAGE Charente.

b) Cohérence et conformité du PPG avec les documents cadre et l'autorité départementale

Sous forme de tableau les objectifs et actions du PPG sont mises en vis-à-vis avec les orientations du PAGD Charente qui elles-mêmes découlent des orientations du SDAGE précisées par le PDM.

D'autre part, la Direction Départementale du Territoire (DTT) valide également la compatibilité des objectifs et actions du PPG avec :

- les dispositions du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027
- les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027
- les dispositions du SAGE Charente.

c) Critères de justification de la DIG

(1) La loi:

→« L'eau fait partie du **patrimoine commun de la nation**. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement art L210.1).

(2) L'évolution climatique

→ Vers un réchauffement et une raréfaction de la ressource en eau (*Le PPG vise à restaurer les milieux aquatiques et humides.*)

(3) Cours d'eau non domaniaux : Code de l'Environnement

→ Articles L.215-14, L.215-5 : Droits et obligations du propriétaire riverain *A noter que cette obligation est largement négligée.*

(4) Structures habilitées à se substituer aux riverains : Code de l'Environnement

→ Articles L.211-7 : Les Collectivités Territoriales, leur groupement et les syndicats (art. L.521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) sont habilités à entreprendre l'étude, 19

Rapport de l'Enquête Publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (rubrique 3.3.5.0)

l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du SDAGE.

Au vu de ses compétences (Compétence GEMAPI), le PPG du SyBTB est concerné par les rubriques du SAGE 1, 4, 5, 8 soit : aménagement d'un bassin, entretien et aménagement d'un cours d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des divers sites.

(5) Les travaux

- →il est procédé à une enquête publique si nécessité de déclarer les travaux d'utilité publique (art L.151-37 et L.214-1 àL.214-6 du code rural).
- →Il existe une servitude de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux (art L.151-37-1 du code rural).

Cela permet le libre accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (substitutions aux propriétaires riverains), de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

(6) Le programme d'actions du SyBTB

Il s'inscrit dans le cadre des articles L.215-1 et R.214-32 du Code de l'Environnement.

Le SyBTB est l'unique structure publique à pouvoir intervenir dans ce cadre.

Le dossier est soumis à enquête publique et doit justifier du caractère d'intérêt général du programme de travaux.

La DIG qui porte sur 10 ans, autorise le SyBTB à exécuter les travaux en lieu et place du riverain. Les droits et devoirs des riverains sont maintenus, et les responsabilités inchangées.

Dispositions spécifiques pour les propriétaires riverains :

- -obligation de servitude pendant la durée des travaux
- -exercice du droit de pêche gratuitement pour une durée de cinq ans
- -devenir du bois coupé : à disposition du SyBTB si besoin ou du propriétaire si demande écrite
- -les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques sont inscrits à la **rubrique 3350 de la Loi sur l'Eau sous le régime déclaration.** Elle concerne les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

5. Les incidences

a) Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

Malgré l'objectif de tendre vers un bon état écologique défini par la Directive Cadre sur l'Eau, le programme de travaux suppose en amont un travail de **concertation** et de **sensibilisation** ; de plus lors de l'exécution, les **incidences ponctuelles** devront être **négligeables** au regard de l'amélioration générale.

- → <u>Les incidences</u> relatives aux travaux entrepris sont de l'ordre de la modification du profil au long du cours d'eau, du départ de matières en suspension, de la destruction de frayères ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques, nuisances sonores liées aux engins.
- → Les mesures de réduction, de compensation, et d'atténuation mises en œuvre sont relatives à la préservation du cycle de vie, le choix de la période de travaux est très important.

 > Les mesures relatives aux actions sur la berge ne sont pas soumises aux procédures de déclaration et d'autorisation, mais des prescriptions sont toutefois énoncées pour limiter les détériorations, respecter la qualité des habitats, et valoriser les produits de coupe.

 > Les mesures relatives aux actions dans le lit mineur s'attachent à limiter la pollution en

phase de travaux, garantir le libre écoulement des eaux, et préserver la végétation, les berges et la faune.

><u>Les mesures concernant les activités humaines</u> relèvent de la prudence, de la courtoisie et du respect du règlement : assurer la sécurité publique, réduire l'impact sur la circulation, le voisinage et l'activité de pêche, déclarer les travaux entrepris susceptibles de détruire des lieux de frayères, d'alimentation et de croissance (rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau °inventoriés dans l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023.

b) Incidences sur les sites Natura 2000

Trois zones Natura 2000 existent sur le bassin de la Tardoire : Forêt de la Braconne et Bois Blanc, Grotte de Rancogne, Vallée de la Tardoire.

	Effets des actions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Mesures de réduction ou atténuation					
La flore et les habitats rivulaires	Perturbation directe d'habitats rivulaires, aquatiques - Perturbation d'individus -Modification de l'éclairement	Période d'intervention respectée. Remise en état du chantier Enlèvement des arbres et arasement de souches Respect des préconisations techniques et des accès au cours d'eau (très définis)					
Les mammifères aquatiques	Destruction d'individus gîtés, ou de la mère avec sa portée Perturbations de l'alimentation, du repos de la reproduction,	Précautions pour l'installation du chantier, pour les mouvements des engins et des personnes Période à éviter : Mars à septembre Faune à protéger : Vison d'Europe, Loutre d'Europe					
Les mammifères terrestres (chiroptères)	Pas d'impact sur les sites de nidification et de reproduction Altération du terrain de chasse (ripisylve)	Réaliser les travaux en journée, pour éviter le dérangement des individus Gérer de manière adaptée les boisements de feuillus (éclaircissement des sous-bois) Éviter les résineux et favoriser les corridors (continuité entre les milieux) Limiter le développement des espèces végétales invasives					
Les oiseaux	Pas de destruction d'habitats, mais les cours d'eau sont des lieux d'alimentation, de reproduction et de nidification	Travaux par tranche, hors période de nidification Maintenir le bois mort sur pied pour favoriser la biodiversité Impact positif des travaux de restauration des cours d'eau (continuité écologique, limitation du colmatage, mosaïque d'habitats, augmentation des zones de nourrissage, limitation de la pollution bactériologique)					
Les amphibiens et les reptiles (Cistude d'Europe)	Perturbation de l'habitat de ponte	Précautions lors de l'installation du chantier Éviter le piétinement des herbiers et de la végétation aquatique. Conserver la végétation du pied de berges au lit					
Les insectes	Perturbation de l'habitat de ponte, de développement larvaire, de développement et de chasse	Procéder à un inventaire sur chaque site Éviter le piétinement des herbiers de végétation aquatique Laisser des secteurs de végétation herbacée haute pour protéger les libellules (d'intérêt communautaire)					
Les poissons	Pollution de l'eau (matières en suspension MES) Altération des zones de frayères	Détection préalable de la présence de zones potentielles de frayères Pêche électrique de sauvegarde					
La malacofaune	Menace à l'échelle nationale des espèces : Potomida Littoralis, Anodonta Anatina)	Vigilance accrue aux bassins accueillant des bivalves, suivis spécifiques à réaliser					
SYNTHESE							
Temporairement et plus généralement	Perturbations directes d'habitats rivulaires, aquatiques, Perturbation d'individus et ou destruction Nuisance sonore Augmentation de la turbidité de l'eau	Les mesures de réduction et d'atténuation consisteront à respecter la période d'intervention et les préconisations (entretien et usage des engins, stockage des polluants, remise en état du chantier). Des systèmes de filtration pourront être mis en place De plus des prospections spécifiques en amont pourront être engagées si besoin en amont des travaux et des demandes de					

Pollution accidentelle de l'eau et des sols	dérogation pourront être faites s'il existe des impacts résiduels.
---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Les objectifs poursuivis par le PPG et les actions mises en place ne visent pas à dégrader durablement les habitats et les espèces patrimoniales contactées sur les sites d'intervention. Des mesures basées sur le principe : éviter, réduire, compenser (ERC) tendent à en limiter les incidences.

E. Composition du dossier de l'enquête publique

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- L'Arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, prescrivant à la demande du Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de La Bonnieure (SyBTB), l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du PPG des bassins versants des rivières sus nommées, au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ainsi que la déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau concernant la rubrique 3.3.5.0.
- Le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de La Bonnieure.
 - Ce document de 198 pages présente les cours d'eau et le bassin versant de La TARDOIRE, la stratégie du PPG, sa définition et son suivi, ainsi qu'une justification réglementaire de la demande d'intérêt général pour le PPG.
 - Deux annexes, respectivement sur les masses d'eau et le détail par priorité des actions complètent ce document.
- Le résumé non technique du PPG (document de 5 pages).
- L'Atlas Cartographique
 - Ce document de 92 pages comprend 80 cartes. Il illustre la démarche tant au niveau de l'étude diagnostique (localisation et état des lieux) que des actions développées chronologiquement puis précisément repérées sur un découpage de 17 tronçons.
- Extraits du Code de l'Environnement
 - → Section 1 : Obligations générales : Article L423-2 (version en vigueur depuis le 31 décembre 2006).
 - →Gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles : Article L433-3 (version en vigueur depuis le 21 septembre 2000).
 - → Section 3 : Droits de pêche des riverains : Article L435-5 (version en vigueur depuis le 31 décembre 2006).
 - → La version en vigueur au 11 janvier 2024 des articles suivants : R435-34, R435-35, R435-36, R435-37, R435-38, R435-39.

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 18/01/2024 numéro E2400002/86, Madame Michèle AMBAUD demeurant 10, Rue Terre Neuve à SOYAUX est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :

Le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure.

Monsieur Eric DEMAISON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête (cf: Annexes 2-Désignation du Commissaire Enquêteur).

B. L'arrêté portant ouverture d'enquête publique et avis d'ouverture

Le 19 janvier 2024, Monsieur Jean-Charles JOBART secrétaire général à la préfecture, a signé l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique pour Madame la préfète et par délégation. (cf: Annexes2-Arrêté préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique)

Ce document précise le contenu du dossier d'enquête publique, les modalités de celle-ci, sa durée et les dates des six demi-journées de permanences assurées par la Commissaire enquêteur en différentes mairies selon le calendrier suivant :

Chasseneuil sur Bonnieure
Le 26 février 2024 de 9h à 12h
Le 27 mars 2024 de 14h à 17h

Montbron
Le 28 février 2024 de 1430 à 17H30

Val de Bonnieure
Le 08 mars 2024 de 9h30 à 12h30

Feuillade
Le 14 mars 2024 de 15h à 18h
La Rochefoucauld en Angoumois
Le 20 mars 2024 de 9h à 12h

Cette enquête publique demandée par le SyBTB est préalable à :

-la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure -la déclaration de travaux au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Les différentes possibilités de consulter le dossier sont également présentées ainsi que les différentes façons de déposer une observation relative à l'enquête.

C. Diffusion et publication

Conformément aux préconisations, l'arrêté et l'avis sont transmis aux mairies pour affichage au public au moins quinze jours avant le début de l'enquête. (cf : Annexes 3-PV de réception des mairies)

Celles -ci adressent un certificat de réception des documents et un certificat d'affichage.

Pendant cette même période cet avis est affiché par le responsable du projet représenté par M VIAL (Technicien rivières) en de nombreux points du territoire notamment aux entrées de ponts. (cf: Annexes3-Certificat d'affichage des mairies) (cf: Annexes3-Certificat d'affichage du SyBTB)

L'avis d'enquête est publié sur le site Internet de la préfecture avec les mêmes délais et ce jusqu'à la fin de l'enquête. (cf : PJ-Site du SyBTB)

La publicité légale dans la presse locale a été assurée par Mme PRUNIER (Préfecture). Deux journaux locaux (Charente Libre et Sud-Ouest)ont diffusé cet avis dans les conditions réglementaires à la date du mercredi 07 février 2024 soit quinze jours avant le début de l'enquête pour la première insertion. (cf : PJ-Diffusion Presse)

La deuxième insertion dans la presse locale date du mardi 27 février 2024 soit moins de quinze jours après le début de l'enquête. (cf : PJ-Diffusion Presse)

A noter que le SyBTB a également diffusé la copie de l'avis sur son site à la même période.

D. Concertation préalable et visite des lieux

1. Préparation du PPG

Depuis le 30 mars 2022 le Comité technique travaille sur le projet.

Les Comités consultatifs des rivières BANDIAT, TARDOIRE ET BONNIEURE y ont été associés dès le mois de juin 2022 ainsi que les différentes CDC.

Le Comité syndical a voté le PPG le 14 décembre 2022.

Le dossier finalisé est déposé le 08 novembre 2024 à la Préfecture.

Auparavant, le SyBTB aborde à plusieurs reprises le sujet de l'élaboration d'un nouveau programme d'actions dans sa revue annuelle intitulée : **Au fil des Rivières du Karst,** à savoir :

- →Fin 2021 : projet de programme annoncé
- →Fin 2022 : amorce de bilan de l'ancien programme
- →Fin 2023 : finalisation du futur Programme Pluriannuel de Gestion : l'article en page 4 annonce la soumission du dossier à enquête publique.
 - 2. Concertation préalable (visite des lieux, réunions avec le porteur de projet)

Première prise de contact (dossier, rencontre, visite)

- →22 janvier 2024 : Mme PRUNIER me remet le dossier relatif à cette enquête.
- →23 janvier 2024 : Premier échange avec M VIAL technicien Rivières (représentant le pétitionnaire).

M VIAL m'adresse par mail une proposition d'affichage (40 panneaux répartis sur 20 ponts). (cf: PJ-Photos des affichages du SyBTB).

Il m'informe également d'une réunion publique organisée par le SyBTB à RIVIERES (espace Riperiis) le 07 mars 2024 à 18h.

→8 février 2024 : Rencontre avec M ROJO-DIAZ et M VIAL au siège du syndicat à AGRIS. Entretien riche qui s'est poursuivi sur site par une visite du gouffre des Vielles Vaures. (2h30)

Deuxième temps : approfondissement

Les échanges divers ont été nombreux et fructueux. Ils ont pris des formes différentes :

- → Entretien après prise de rendez-vous au siège du syndicat à AGRIS en présence de M ROJO-DIAZ directeur du SyBTB et de M VIAL technicien Rivières (08/02/24),
- → Echanges par mail avec M Quentin VIAL sous forme de questions/réponses les 20/02/24, 27/02/24, 01/03/24 et échanges téléphoniques.
- → Fournitures de documents complémentaires (documents vidéo, revue thématique, carte

des trois bassins)

- → Implantations des affiches : carte des trois bassins versants étudiés complétée des mairies siège des permanences et axes routiers à la croisée des cours d'eau (23 et 24/02/24)
- →Entretien à la DDT de la Charente avec M Rémi LETALLE Chargé de mission milieux aquatiques, continuité écologique, hydroélectricité, Services Eau, Environnement Risques Unité Protection des milieux aquatiques (1H30) (21/02/24)

Entretien téléphonique complémentaire avec M LETALLE (21/02/24)

- → Entretien téléphonique avec Mme Sarah AUBERT (DDT) Responsable de la question quantitative de l'eau.(30mn) (26/02/24)
- → Participation à la réunion publique Le 07 mars 2024, organisée par le SyBTB au sujet du PPG soumis à enquête publique à RIVIERES.
- → Rencontre de personnalités : Monsieur DECHANDON, Président du syndicat, les élus des communes : maire ou adjoint (sauf Montbron).
- → Visites guidées sur site avec M VIAL : les 08/02/24 le relief karstique : les gouffres, et le 28/02/24 pour aménagements d'abreuvoirs et travaux sur les incisions.
- → Déplacements personnels pour visiter certains ouvrages sur les rivières.
- → Entretien téléphonique avec M Yann JEANDENANS responsable GEMAPI du service « Eau, milieu aquatique et Territoire» à CHARENTE EAUX.
- →Entretien téléphonique avec M MERRIEN de l'agence ADOUR-GARONNE, chargé de communication, délégation Atlantique-Dordogne à Bordeaux.

A signaler que hors enquête publique mais en lien avec le sujet de celle-ci, à Chasseneuil-sur-Bonnieure, un ciné-débat a eu lieu le 24 janvier 2024 au cinéma VOX à l'occasion de la projection du film « LA RIVIERE » en présence de M ROJO-DIAZ, Directeur du SyBTB (cf: PJ-Affichette du film « La Rivière »).

III. <u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>

A. Les permanences réalisées

Six permanences ont été assurées pendant les 31 jours de l'enquête publique. Les conditions d'accueil du public ont été très satisfaisantes : salle du conseil ou bureau du Maire, règles sanitaires respectées. Le public a pu déposer ses observations (voit tableau cidessous).

Permanences	Horaires	Échange oral, consultation dossier
P1: 26/02/24 Chasseneuil-sur-Bonnieure	9h-12h	1 personne (A)
P2 : 28/02/24 Montbron	14h30-17h30	0
P3: 08/03/24 Val-de-Bonnieure	9h30-12h30	1 personne (B)
P4: 14/03/24 Feuillade	15h-18h	5 personnes = 2 (C) +1(D)+2(E)
P5: 20/03/2 La Rochefoucauld	9h-12h	$3 \text{ personnes} = \frac{1(F)}{1} + 2\frac{1}{1}$
P6: 27/03/24 Chasseneuil-sur-Bonnieure	14h-17h	1personne (H)
Total		11 personnes

Aucun incident n'a émaillé ces six permanences.

B. Autres contributions:

- Une contribution écrite a été insérée le 25/03/2024 dans le registre d'enquête de Val de Bonnieure.
- Une contribution déposée sur la boîte mail dédiée de la préfecture le 22/03/2024 et redéposée sur le registre à Chasseneuil-sur-Bonnieure lors de la dernière permanence (déjà enregistrée dans le tableau ci-dessus).
- Une contribution déposée sur la boîte mail dédiée de la préfecture le 27/03/2024

Au total : 12 personnes qui se sont mobilisées durant l'enquête :

→ 11 personnes se sont déplacées durant les permanences, → une personne est venue à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat

C.Information effective du public (réunions) :

Outre les affichages nombreux et très visibles notamment sur les ponts, une réunion publique a été organisée par le SyBTB le 07/03/24 au centre RIPERIIS de RIVIERES. Il s'agissait de présenter le PPG (2024/2033) et plus généralement les problématiques liées à l'entretien des cours d'eau. La dizaine de personnes présentes dont des élus ont pu dans un deuxième temps échanger sur différents points dont la qualité de l'eau au sortir des stations d'épuration.

D. Informations effectives du public

D'une manière générale les personnes sont venues déposer leurs observations ou requêtes, ce qui donnait parfois l'occasion de consulter ensemble le dossier de l'enquête. Toutefois, j'ai orienté une personne vers les responsables du syndicat car elle avait une question sur la programmation des travaux et leur implantation précise.

E. Les modalités de clôture de l'enquête et du registre des réclamations

Le 27/03/2024 à 17 heures je clôture l'enquête publique et récupère le registre de Chasseneuil-sur-Bonnieure. Conformément aux indications de Mme PRUNIER de la Préfecture, les autres pièces du dossier sont laissées à la Mairie.

Dans les jours qui suivent, je reçois par envoi recommandé les quatre autres registres d'enquête qui seront également joints au rapport.

Je tiens à préciser que j'ai apprécié l'accueil que l'on m'a réservé dans les différentes mairies. Les différents personnels m'ont apporté toute l'aide nécessaire à l'organisation de l'enquête et à la tenue des permanences et je les en remercie.

IV. <u>LE BILAN DE L'ENQUÊTE</u>

A.La certification d'affichages

1. Sur site

Après la clôture, le pétitionnaire me fait parvenir un certificat d'affichage, signé du président du SyBTB M Serge DECHANDON, dans lequel il est écrit :

« L'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été effectué sur les lieux du projet et à proximité des voies d'accès du site, visible de la voie publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 11 février 2024 au 27 mars 2024 » (cf : Annexes3-Certificat

d'Affichage par SyBTB). (cf : PJ-Photos d'affichage du SyBTB).

J'ai moi-même constaté à maintes reprises l'implantation de certaines affiches : (cf : PJ- Photos des affichages par le CE).

2. En mairie

Toutes les mairies ont affiché l'avis d'enquête. (cf : Annexes3-Certificat d'affichage mairies) et (cf : PJ-Photos d'affiches de CE).

Les cinq mairies sièges des permanences ont affiché l'avis d'enquête publique ainsi que l'affiche A2 réglementaire jaune. Ces documents étaient accessibles au public. (cf : PJ-Photos d'affichage par SyBTB) et (cf : PJ-Photos d'affiches de CE).

B. Notification du procès-verbal de synthèse

Le mercredi 03 avril 2024à 10H30, je rencontre au bureau du SyBTB à AGRIS, le pétitionnaire, Monsieur Quentin VIAL technicien rivières, pour lui remettre en mains propres le procès-verbal de l'enquête.

Cette entrevue qui a duré 2h30mn a permis de faire une lecture commune du document que je venais de rédiger et de m'assurer de la clarté de mes propos.

Monsieur VIAL accuse réception du document en dernière page en apposant sa signature. *(cf: Annexes1-Procès-verbal de synthèse)*

Au-delà des multiples points soulevés par le public, cette enquête portant sur la déclaration d'intérêt général du PPG 2023-2033, a permis d'interroger le pétitionnaire sur les points suivants :

- -Le choix des actions retenues dans le PPG (2024-2033)
- -Les sites remarquables du point de vue faunistique, de l'habitat et des projets de travaux
- -l'articulation du bilan PPG précédent et du PPG 2024-2033
- -La programmation des travaux
- -Les travaux d'hydromorphologie : aménagement du lit de la rivière et de la ripisylve
- -Les incidences et les mesures des travaux
- -Les ouvrages, les seuils et la restauration de la continuité écologique
- -Intérêt général et intérêt privé

C.La réponse au PV

Voir le document en annexe du rapport (Annexes 1-Mémoire en réponse au procès-verbal) Le mémoire en réponse m'est adressé par le pétitionnaire le 17 avril 2024. Les réponses apportées aux différents points que j'ai soulevés seront analysées ultérieurement.

V. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

A. La Contribution du public

Permanences	Horaires	Échange oral ou consultation du dossier	Rédaction d'une observation
P1: 26/02/24 Chasseneuil-sur-B	9h-12h	1 personne (A)	1
P2: 28/02/24 Montbron	14h30-17h30	0	0
P3: 08/03/24 Val-de-Bonnieure	9h30-12h30	1 personne (B)	1 retranscrite par CE
Hors permanence		1 personne (I)	1
P4: 14/03/24 Feuillade	15h-18h	5 personnes = $2 \cdot (C) + 1 \cdot (D) + 2 \cdot (E)$	3
P5: 20/03/24 La-Rochefoucauld	9h-12h	3 personnes = 1 (F) +2 (G)	2= 1 +1 retranscrite par CE
P6: 27/03/24 Chasseneuil-sur-B	14h-17h	1 <mark>H</mark>	1
22/03/2024	Boîte mail	(même contribution que celle du registre)	
27/03/2024	dédiée	1 contribution en complément de la contribution orale (G)	
Total		12 personnes	9 contributions

NB: Les personnes sont identifiées par une lettre selon la chronologie et par une couleur selon leur localisation.

1. La chronologie des observations

La faible participation n'autorise pas à déduire un effet « chronologie » observable, d'autant que la grandeur du territoire concerné imposait une multiplicité des lieux de permanences.

2. Les contributions

Elles ont été très majoritairement écrites (sur registre durant les permanences) ou orales mais relativement succinctes.

Trois observations rédigées plus longuement et abordant de nombreux sujets ont été préparées en amont, L'une apportée pour insertion dans le registre, les autres adressées via la boîte dédiée

A deux reprises la voie électronique a doublé une démarche lors des permanences.

On peut noter:

- → le très faible nombre de contributions au regard du nombre d'habitants du bassin versant de la Tardoire, territoire de l'enquête (35000 habitants).
- → l'emprunt de différents canaux pour la même contribution, montre de la part des contributeurs, la volonté de faire entendre leur point de vue.

29

B. Origine géographique des contributeurs et lien avec le projet

Lien avec le projet	Contributions (9)	Origine (bassin versant)
Eleveurs	1	Bonnieure (tête de bassin) (2)
Propriétaire exploitant	1	Bonnieure
Propriétaire exploitant	1	Bandiat
Représentant OUGC		
Propriétaires de moulin	4	Bonnieure (1), Bandiat (2) Tardoire
Elus	2	Bandiat

A noter:

- o Toutes les personnes sont riveraines de l'eau (rivière, étang ou source)
- Aucune contribution dont l'origine est le bassin versant de la Tardoire. (Bonnieure 5, Bandiat 4).
- O Aucune observation n'a été portée dans le registre d'enquête de Montbron
- o Aucune contribution n'émane de l'extérieur du territoire d'étude
- Absence de contribution de certains acteurs : associations de pêcheurs et de loisirs aquatiques
- O Les propriétaires de moulin sont ceux qui se sont le plus manifesté (4/9)

C.Synthèse du contenu des contributions

(cf Annexes1-Procès-verbal: p7 à 14)

D.Les avis

Si les collectivités territoriales se sont prononcées sur le bien-fondé de la déclaration d'intérêt général (DIG) du programme présenté, en revanche le public, constitué d'usagers de la rivière, s'est plutôt attaché à exprimer un avis sur un item précis qui les concerne.

1. Tableau « Contribution et Items abordés » (1er Tableau)

Attention ce tableau est enregistré et à imprimer en A3.

Les items sont des remarques émises par le public.

Ce tableau comprend deux parties :

- → il apporte des éléments sur les contributeurs qui sont identifiés par l'origine géographique, la relation à l'eau et au projet).
- → il présente les sujets ou items qui ont été abordés

2. Tableaux « Avis sur les items abordés »

a) Les différents avis sur les items abordés : 2ème tableau

Il recense les avis des personnes qui se sont exprimées.

- →avis + : la personne est en accord
- →avis : la personne dénonce une insuffisance, ou s'oppose sur l'item évoqué
- →avis autres : la personne exprime une inquiétude ou un besoin de précisions
- →Les items sont classés sont classés en quatre catégories thématiques : Généralités, l'eau et ses usages, l'eau et la continuité écologique, l'eau et la mémoire collective
 - b) Les items du public et les thématiques du PPG : 3ème tableau
 - c) Thématiques retenues par le public et Commentaires du CE : 4ème tableau

					Contributions et	Ticins abulu				
Date	Chasse- neuil/ B	Val de Bonn	i <mark>eure</mark>			La Rochefoucauld		Chasse- neuil/ B		
	26/02/24	08/03/24	00/02/24		13/03/24				27/03/24	Bilan
Généralités	ZOI OZI Z I		25/03/24	 	N	T TO	T.		11	
	A	В	(I)	C	D	E	F	G	<u>H</u>	
Contribution registre (CR)	X		X	X	X	X	X		X	7
Contribution orale (CO)		X						X		1
Contribution électronique CE)								Voir complément le 27/03 (sur boîte dédiée)		1
Nbre de personnes	1	1	1	2	1	2	1	2	1	12
Bassin versant	Bonnieur e	Bonnieure	Bonnieure	Bandiat	Bandiat	Bandiat	Bonnieure	Bandiat	Bonnieure	4 Bandiat 5 Bonnieure
Relation à l'eau	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	12
Relation avec le projet	Éleveur	Eleveur (père)	Propriétaire d'un moulin	Elus	Propriétaire exploitant agricole, Président OUGC	Propriétaire d'un moulin	Propriétaire exploitant agricole	Propriétaires d'un moulin	Propriétaire d'un moulin	
Les ITEMS		1			'		1		-	Nb
Nombre de sujets abordés	3	2	Nombreux:	2	4	1	4	5	8	
Procédures lors de la réalisation des actions	X									1
Concertation/communication/information	X		X					X :les acteurs, PGRI , outils et voies non optimisés		3
Action et sensibilisation								X ex : travaux sur assecs, action préventive		1
Incidences sur les travaux et compensation	X				X(pour agriculteurs)					2
Nature des actions et temporalité : abreuvements, seuils		X		X					X	3
Qualité (et quantité) de l'eau, pollution		X			X valeur caduque			X sensibilisation usagers		3
Contenus					Actualisation chiffres, références			X imprécisions, (délib) comités consultatifs, action redondante ou sous réserve		2
EEE						X(ragondins)		X abandon de l'action		2
Les forages et irrigation : le suivi			X		X		X sur la Bonnieure			3
Dégradation des ouvrages (entretien)							X Pont romain du Moulin de l'Oiseau		X Moulin	2
Manœuvre de vannes, seuils			X				X toujours fermées	X continuité écologique gestion coordonnée	X	4
Gestion des gouffres								X prioritaire		1
Usagers de la rivière			X Pêcheurs agents				X pécheurs	X (déchets sensibilisation)		3
Décision (du choix) des travaux ou du programme et terrain (comité consultatif)			X					X incohérences : EEE, gestion des gouffres Bandiat	X	3

Action sur les petites retenues d'eau, effacement de plan d'eau			X évaporation (cohérence)					X Les retenues d'eau assurent la vie aquatique et préserve les zones humides		2
Incidence irrigation sur les nappes et rivières			X		X contrôle					2
Incidence travaux agricoles			X érosion							1
La loi : droits, devoirs et règlements			X	X	X			X Différence entre la loi et la réalité du terrain	X	<u>5</u>
Gestion et entretien des moulins			X						X	2
Entretien des seuils de répartition								X préservation eau		1
Gestion du risque inondation							X subit les inondations	X dissonnance PPRI/PPG, Quelle suite donner aux inventaires -Culture du risque inondation	X embâcles	3
Financement de la restauration de la continuité écologique (seuils des moulins)									X	1
Histoire patrimoniale			X					X barrages « castors »	X	3
Nombre de sujets abordés	3	2	11	2	5	1	5	14	9	53

2 ^{ème} tableau : LES AVIS sur les ITEMS ABORDES							
Items (selon le tableau 1)	Mode et Nombre						
Général	Avis+	Avis -	Avis autres				
La loi : droits et devoirs	X (C)	XXX(I+G+H)	X (D)	5			
Concertation/communication/information =CCI		XXX (A+I+G)		3			
Décision des travaux ou du programme et terrain (comité consultatif)		XXX (I+G+H)		3			
Contenus du dossier		XX (D+G)		2			
Usagers de la rivière		XX Pécheurs, agents (I+F)	X (G)sensibilisation	3			
Qualité (et quantité) de l'eau, pollution	X (=) (D)		XX Inquiétude(B+G	3			
EEE		X(G)	X Inquiétude (E)	2			
L'eau et ses usages : Travaux sur terrain				21			
Incidences sur les travaux et compensation		XX (A+D)		2			
Incidence irrigation sur les masses d'eau : nappes et rivières	X (D)	X (I)		2			
Les forages et l'irrigation (suivi)	X (D)	X (I)	X Inquiétude (F)	3			
Nature et implantation des actions et calendrier (abreuvements, seuils)		X (G)	XX Demande (B+C)	3			
Procédures lors de la réalisation des actions		X (A)		1			
Cohérence des actions / retenues d'eau : effacement de plans d'eau		XX (I+G)		2			
Incidence des travaux agricoles sur le sol : érosion		X(I)		1			
Action et sensibilisation		X(G)		1			
Gestion des gouffres		X(G)		1			

Gestion du risque inondation		X+X+X(F+G+H)		3
L'eau et la continuité écologique : les moulins et seuils				19
Gestion et entretien des moulins		X (I)	X (en réflexion)	2
Manœuvre de vannes : seuils		XXXX (I+F+G+H)		4
Dégradation des ouvrages (entretien)		XX (F+G)		2
Entretien des seuils de répartition		X (G)		1
Financement de la restauration de la continuité écologique au niveau des seuils		X G)		1
L'eau et la mémoire collective				
Histoire patrimoniale			XXX(I+H+G)	3
	0	0		
Arguments évoqués par avis et tous les avis confondus →	4:7,5%	35:69,8%	12:22,6%	53

Au total: 53 avis ont été exprimés.

On distingue:

- -les avis positifs :7,5%. Ce sont des personnes qui se conforment à la loi et aux règlements dans les domaines de mise aux normes (étangs, d'irrigation, et de quantité d'eau).
- -les avis négatifs : 69,8%. Très majoritaires ils font apparaître des sujets liés au PPG dans un environnement de déficit d'information et de concertation. Ils émanent en grande partie de riverains touchés par le PPG dont la vie et/ou l'activité sont en lien direct avec les thématiques.
- -les avis « Autres » : 22,6%. Dans ce cas ces personnes sont en demande de compléments d'information ou sont porteurs de propositions.

Les items sont des remarques émises par le public.

2	NIL	This are the DDC and anteres
Groupe d'Items du public abordés selon le tableau 2	Nbre	Thématiques du PPG ou autres
Général		
La loi : droits et devoirs	5	Communication et sensibilisation
Concertation/communication/information	3	Communication et sensibilisation
Décision des travaux ou du programme au regard du terrain (comité consultatif)	3	Animation du programme
Contenus	2	Animation du programme
Usagers de la rivière	2	Communication et sensibilisation
Qualité (et quantité) de l'eau, pollution	3	Santé et biodiversité
EEE	2	EEE, Santé et biodiversité
L'eau et ses usages Travaux terrains		
Incidences sur les travaux et compensation	2	Communication et sensibilisation
		Pratiques agricoles
Incidence irrigation sur les masses d'eau (nappes et rivières)	2	Irrigation Santé et Biodiversité
Les forages et l'irrigation (suivi)	3	Santé et Biodiversité Irrigation
Précisions sur les travaux et la temporalité	2	Communication et sensibilisation
Nature des actions abreuvement, seuils	2	Abreuvement
Procédures lors de la réalisation des actions	1	Animation du programme
Cohérence des actions / retenues d'eau : effacement	2	Continuité écologique,
de plans d'eau		zones humides, biodiversité
Incidence des travaux agricoles sur le sol : érosion	1	Pratiques agricoles
Action et sensibilisation	1	Communication et sensibilisation
Gestion des gouffres	1	Hydrologie
Gestion du risque inondation	3	Inondations
c'eau et sa continuité : les moulins et les seuils		
Gestion et entretien des moulins	2	Continuité écologique
Manœuvre de vannes : seuils	4	Continuité écologique
Dégradation des ouvrages	2	Continuité écologique
Entretien des seuils de répartition	1	Continuité écologique, hydrologie

L'eau et la mémoire collective		
Histoire locale	3	Patrimoine historique
Financement		
Financement de la restauration de la continuité écologique au niveau des seuils	1	Communication et sensibilisation
Arguments évoqués tous avis confondus →	53	

Bilan du tableau ci-dessus:

4 ^{ème} 7	4 ^{ème} Tableau : Thématiques du PPG retenues par le public et Commentaires du CE							
Thématiques du PPG	Fréquence	Commentaires du CE						
Communication et sensibilisation	7 items et 16 remarques soit 30%	Cette thématique traverse tous les groupes d'items abordés par le public que ce soit dans la préparation du programme, ou de sa présentation ou des actions sur le terrain. Mais très particulièrement en ce qui concerne la loi et l'intégration des droits et devoirs, que l'on soit propriétaires de moulin, riverains ou usagers occasionnels (randonneurs, sportifs ou pêcheurs).						
Il en ressort:								
		-une méconnaissance des actualités (consultation) et des activités du syndicat tant au niveau du calendrier que de la nature des actions et de leur implantation.						
		-une incompréhension des décisions d'actions au regard des choix lors de la consultation.						
		-une difficulté à assumer pour le particulier le principe de financement des seuils de moulin et des passes à poissons prévu dans le règlement.						
		Il est demandé plus de concertation et une volonté d'associer les différents acteurs au projet pour une meilleure implication de tous.						
Animation du programme	3 items et 6 remarques	Cette thématique peut rejoindre dans certains aspects la thématique précédente.						
au programme	soit 11,3%	Ces remarques sont émises soit par expérience du programme précédent (manque de communication et d'échanges) soit par manque de compréhension de certains arguments ou de propositions du futur programme.						
		Il est souhaité des communications de formes diverses (échanges, démarches, courriers) pour diffuser largement l'état des travaux, les projets et les bilans.						
Inondation	1 seul item et 3 remarques	Elles émanent de riverains qui subissent des inondations par des vannes mal positionnées ou par des embâcles qui obstruent le cours						

	soit 5,6%	d'eau et dégradent les ouvrages. Les épisodes d'inondation récents renforcent ces remarques.
Zones humides	1 seul item et 2 remarques soit 3,7%	Cette thématique est traitée dans un article joint à une contribution, d'autre part elle apparaît également chez une autre personne qui ne comprend pas l'effacement des étangs.
Hydrologie	1 remarque soit 1,8%	Il s'agit de maintenir la rivière dans son lit sur un linéaire optimal Ce problème est soulevé par un riverain du Bandiat qui considère que le problème des gouffres et de la répartition de l'eau devrait être prioritaire sur le Bandiat
Continuité écologique	5 items et 11 remarques soit 20,7%	Les quatre propriétaires de moulins ont abordé ce sujet. De plus la gestion des vannes semble être un problème tant du côté des propriétaires que des riverains dont les terres en subissent les conséquences. Une seule personne a réagi sur l'aménagement des étangs quand il s'agit d'arasement D'autre part, la question de la mise aux normes des aménagements du moulin par une passe à poissons (hors PPG) préoccupe particulièrement un propriétaire.
Hydromorphologie	Pas de remarque particulière	Ces travaux qui ont pour but de restaurer le profil du lit de la rivière favorisant la diversification de ses écoulements et sa renaturation ne semblent pas préoccuper le public. Ce sujet n'est abordé par le public que pour illustrer le volet « communication, sensibilisation »
Abreuvement	1 remarque soit 1,8%	Un éleveur s'est inquiété du type d'abreuvement prévu.
Espèces exotiques envahissantes	2 remarques soit 3,7%	Une première démarche d'un couple qui constate la dégradation de l'environnement (berges, eau) dûe à la prolifération de ragondins. Une deuxième remarque beaucoup plus générale qui déplore que seul le suivi cartographique des EEE ait été retenu malgré les résultats des comités consultatifs.
Ripisylve	Pas de remarque particulière	
Autres thématiques	abordées par le	public « hors PPG 2024-2033 »
Santé et l'eau, biodiversité	4 items et 9 remarques soit 16,9%	Plusieurs sujets ont été soulevés : → La pollution chimique : La question de la qualité de l'eau notamment au sortir des stations d'épuration et au vu des analyses des nappes souterraines → La pollution physique : Une personne constate la présence ponctuelle de détritus dans l'eau et propose une « formation et information aux usagers » dont les promeneurs. → Le devenir d'anciens forages et leur gestion dans le temps → l'irrigation et les réserves naturelles (surface et souterraines) et ses conséquences.

Pratiques agricoles	3 remarques soit 5,6 %	Il s'agit du problème de <u>l'érosion</u> massive provoquée par des labours sur des terres du lit majeur parfois inondées provoquant un colmatage du lit par des sédiments limoneux. Les forages qui assèchent les nappes De plus, par deux fois il est question des incidences des actions d'aménagement sur les travaux agricoles des exploitants souhaiteraient bénéficier de mesures de compensation.
Patrimoine historique	3 remarques soit 5,6 %	Ces remarques émanent de propriétaires de moulins qui considèrent que ces ouvrages sont le témoignage d'une histoire locale à préserver.

d) En conclusion

Trois thématiques saillantes du PPG émergent de ce temps de consultation lors de l'enquête publique :

- -Communication et sensibilisation (30%)
- -La restauration de la continuité écologique (Moulins hors programme) (20,7%)
- -Animation du programme (11,3%)

En outre, hors PPG on note que la thématique « Santé et Biodiversité » est à 16,9%. La question de la qualité de l'eau et de la quantité disponible dans les nappes fait écho dans un décor de biodiversité menacée, de réchauffement climatique et de raréfaction de la ressource.

VI. <u>LES AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</u>

A.Les délibérations des conseils municipaux

1. Tableau général

Au nombre de 62, les communes figurent par ordre alphabétique. (cf. : Annexes2-Délibérations des conseils municipaux)

Elles sont identifiées par leur CDC ou CA et par leur bassin.

Des zones intermédiaires apparaissent (Bandiat/Tardoire ou Tardoire/Bonnieure) lorsque la ligne de partage des eaux les traverse.

Ce tableau renseigne également sur les actions « terrain » prévues au PPG pour chacune d'elles.

Les codes couleurs du tableau indiquent les communes qui ou pas délibéré.

Enfin, on y trouve le détail du scrutin lors des délibérations des conseils municipaux PPG (2024-2033), lesquels devaient se prononcer au plus tard le 11 avril 2024.

Remarque:

La délibération de Montbron ne m'est parvenue que le 24 avril 2024 à 16h 24 par courriel de la Préfecture.

			CDC Ba		Actio	on/te	rrain	Retour pref							Vot-
Communes	Verif	Dates		Bassin	Ban	Tar	Bon	avec délib	ss délib	Avis		Pour	Contre	Abst	ants
Agris	1		LR-PDP	Bandiat/Tardoire	х	Х									
Aussac	1		CDC	Tardoire		Х									
Bouex	1		GA	Bandiat											
Brie	1	09/04/2024	GA	Bandiat/Tardoire				1		Fav	Unanimité	26	0	0	26
Bunzac	1		LR-PDP	Bandiat/Tardoire											
Cellefrouin	1	08/04/2024	CDC	Bonnieure				1		Fav	Unanimité	9	0	0	9
Charras	1	11/04/2024	LR-PDP	Bandiat	х				1						
Chasseneuil	1	11/04/2024	CL	Tardoire/Bonnieure		Х	Х		1						
Chazelles	1	04/04/2024	LR-PDP	Bandiat	х			1		Fav	Unanimité	18	0	0	18
Cherves Châtelard	1	11/04/2024	CL	Bonnieure			Х		1						
Combiers	1		LTD	Bandiat											
Coulgens	1		LR-PDP	Tardoire											
Ecuras	1	11/04/2024	LR-PDP	Tardoire		Х			1						
Eymoutiers	1	09/04/2024	LR-PDP	Tardoire		Х		1		Fav	Unanimité	8	0	0	8
Feuillade	1		LR-PDP	Bandiat	х										
Grassac	1		LR-PDP	Bandiat	х										
Jauldes	1	26/03/2024	GA	Tardoire		x		1		Fav	Unanimité	9	0	0	9
La Rochefoucauld	1		LR-PDP	Bandiat /Tardoire		Х									
La Rochette	1	02/04/2024	LR-PDP	Tardoire		Х		1		Fav	Majorité	6	0	3	9
La Tache	1	26/03/2024	CDC	Bonnieure				1		Défav		1	8	1	10

⁴¹

Rapport de l'Enquête Publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (rubrique 3.3.5.0)

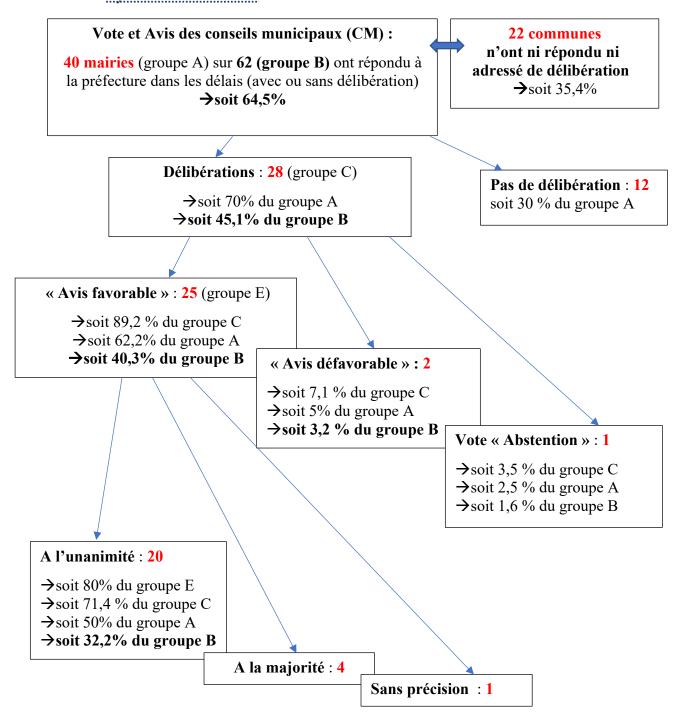
Le Lindois	1	11/04/2024	CL	Tardoire/Bonnieure		X			1						
Les Pins	1		CL	Tardoire/Bonnieure		х	X								
Lezignac Durand	1		CL	Bonnieure											
Lussac	1	28/03/2024	CL	Bonnieure				1		Fav	Unanimité	8	0	0	8
Maine de Boixe	1	26/03/2024	CDC	Tardoire				1		Fav	Unanimité	10	0	0	10
Mainzac	1		LR-PDP	Bandiat											
Marillac le Franc	1	04/04/2024	LR-PDP	Tardoire		Х		1		Fav	Majorité	10	1	0	11
Marthon	1	10/04/2024	LR-PDP	Bandiat/Tardoire	Х			1		Fav	Unanimité	11	0	0	11
Massignac	1	11/04/2024	CL	Tardoire		х			1						
Mazerolles	1		CL	Tardoire/Bonnieure		х									
Montbron	1		LR-PDP	Bandiat /Tardoire		Х		1		Fav	Unanimité	16	0	0	16
Montemboeuf	1		CL	Bonnieure											
Mornac	1	08/04/2024	GA	Bandiat				1		Fav	Unanimité	16	0	0	16
Moulins/ Tardoire	1	14/03/2024	LR-PDP	Bandiat/Tardoire		х		1		Fav	Unanimité	14	0	0	14
Mouton	1		CDC	Tardoire/Bonnieure											
Mouzon	1		CL	Bonnieure											
Nanclars	1		CDC	Tardoire		х									
Nieul	1	11/04/2024	CL	Bonnieure					1						
Orgedeuil	1		LR-PDP	Tardoire		X									
Pranzac	1	03/04/2024	LR-PDP	Bandiat	Х			1		Fav	Unanimité	14	0	0	14
Puyréaux	1	04/04/2024	CDC	Tardoire				1		Fav	Unanimité	14	0	0	14
Rivières	1		LR-PDP	Bandiat/Tardoire		X		1		Fav	Unanimité	16	0	0	16
Rougnac	1		LTD	Bandiat											
Roussines	1	29/03/2024	CL	Tardoire		X		1		Abst	Majorité	1	2	5	8

Rouzède	1	27/03/2024	LR-PDP	Tardoire		X		1		Fav	Unanimité	10	0	0	10
Saint Adjutory	1	04/04/2024	LR-PDP	Tardoire/Bonnieure		Х		1		Fav	Unanimité	10	0	0	10
Saint Ciers/ Bonnieure	1		CDC	Tardoire/Bonnieure		Х									
Saint-Claud	1		CL	Bonnieure											
Saint-Mary	1		CL	Bonnieure			X								
Saint-Sornin	1		LR-PDP	Tardoire											
Sauvagnac	1		CL	Tardoire		Х									
Souffrignac	1	11/04/2024	LR-PDP	Bandiat					1						
St Germain de Montbron	1	02/04/2024	LR-PDP	Bandiat/Tardoire	X			1		Fav	Majorité	6	0	1	7
Suaux	1	05/03/2024	CL	Bonnieure			X	1		Fav	Unanimité	9	0	0	9
Taponnat	1	04/04/2024	LR-PDP	Tardoire/Bonnieure		X		1		Fav	Unanimité	19	0	0	19
Terres de Hte Chte	1	18/03/2024	CL	Bonnieure			X	1		Fav	Unanimité	29	0	0	29
Val de Bonnieure	1	27/03/2024	CDC	Tardoire/Bonnieure			X	1		Fav	Unanimité	14	0	0	14
Valence	1	04/04/2024	CDC	Bonnieure				1		Fav		5	0	5	10
Vitrac-Saint-Vincent	1	19/03/2024	CL	Tardoire/Bonnieure		X	X	1		Défav		2	5	5	12
Vouthon	1		LR-PDP	Bandiat/Tardoire		X									
Vouzan	1		GA	Bandiat	Х										
Yvrac et Malleyrand	1	11/04/2024	LR-PDP	Tardoire		X		1		Fav	Majorité	5	4	0	9
								28	8						
Total:	62				9	27	8	3	36			316	20	20	356

Ont délibéré	28 communes
N'ont pas délibéré	12 communes
Absence d'information	22 communes

LR-PDP	CDC La Rochefoucauld-Porte -du-Périgord
LTD	CDC Lavalette-Tude-Dronne
CDC	CDC Cœur-de-Charente
CL	CDC Charente Limousine
CA	Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

2. Synthèse des scrutins



Remarque:

A noter que

- → 12 communes ont informé la préfecture que les conseils n'avaient pas délibéré soit 30% des retours
- → 22 communes n'ont pas fourni de retour à la préfecture : 35,4%

3. Voix des élus et scrutin

Elus votants	Pour	Contre	Abstention
356	316 : 88,7 %	20:5,6%	20 : 5,6 %

4. Relation entre avis des Conseils municipaux et Bassins versants

	Bandiat	Bandiat/ Tardoire	Tardoire	Tardoire/ Bonnieure	Bonnieure	Total
Conseils municipaux qui ont délibéré	3 Fav	6 Fav	8 Fav 1 Abst	3 Fav 1 Defav	5 Fav 1 Defav	25 fav 2 Defav 1 Abst
Autres communes	9	4	8	6	7	34
Total	12	10	17	10	13	62
% des CM qui ont délibéré	25 %	60 %	52,9 %	40 %	46,1 %	43,5 %
% de fav	25 %	60 %	47 %	30 %	38,4 %	38,7 %

Ce tableau présente le résultat des délibérations par bassins et zones à cheval entre deux bassins.

NB: Les zones Bandiat/Tardoire et Tardoire/Bonnieure sont déduites de l'article 2 de l'Arrêté de la préfecture du 19 janvier 2024.

Remarques:

On peut noter que:

- quel que soit le bassin versant ou la zone intermédiaire les pourcentages de retour des délibérations sont voisins de 50% à une exception près : le bassin versant du Bandiat (dont seulement 9 communes sur 22 sont concernées par les travaux du PPG).

Au regard des prévisions de travaux sur chacun des bassin versants on peut penser que la mobilisation des élus à ce projet est relative aux caractéristiques de leur territoire.

5. Relation entre absence de délibération et situation géographique

Parmi les retours à la préfecture douze communes ont annoncé qu'elles ne pourraient pas présenter de délibérations pour des raisons diverses.

Au vu de l'implantation des diverses communes et de leur présence dans chacun des bassins, il est difficile de mettre en relation ces deux variables : situation géographique et absence de délibération.

Il y a certainement d'autres motifs pour cette absence de délibération d'autant que 23 autres communes n'ont rien communiqué à la préfecture.

6. Relation entre sites de travaux et avis des CM

(données recueillies dans le dossier de l'enquête aux p 154, 156,158)

		Avis fav	Avis def	Abst
Communes sans travaux	22			
Bonnieure		3		
Tardoire		2		
Bandiat/Tardoire		1	0	0
Tardoire/Bonnieure		0	0	0
		7	1	0
		31,8%	4,5%	

		Avis fav	Avis def	Abst
Communes avec travaux	40			
Bandiat		2		
Tardoire		6		1
Bonnieure		2	1	
Bandiat Tardoire		5		
Tardoire Bonnieure		3		
		18	1	1
		45%	2,5%	2,5%

Remarques:

→Les conseils municipaux dont la commune est concernée par les travaux se sont davantage mobilisés et sont plus favorables aux travaux d'aménagement du PPG(45%).

→La mobilisation des conseils municipaux qui se sont prononcés sur un programme qui ne concerne pas leur propre territoire montre que le projet dépasse le cadre local et que leur avis tend vers l'intérêt général.

B. Les délibérations des conseils communautaires

. (cf. : Annexes2-Délibérations des conseils communautaires)

CDC	Nbre de	Date	Votants	Pour	Contre	Abst	Résultats
	communes						
	concernées						
Cœur de Charente	10/50	29/02/2024	52	52	0	0	Unanimité
La Rochefoucauld Porte	27/27	08/04/2024	38	38	0	0	Unanimité
du Périgord							
Charente Limousine	19/62						
CA Grand Angoulême	5/38						
Lavalette Tude Dronne	2/50						

A noter que les votes « favorables » portent sur 37 communes du territoire du bassin versant de La Tardoire soit 59,6 % des communes.

VII.<u>ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE</u>

Le pétitionnaire m'adresse par courriel le mercredi 17 avril 2024 le mémoire en réponse dont le contenu très complet.

Dans une première partie, il a pris soin de répondre à chacune des remarques des contributeurs et dans une deuxième partie il fournit les réponses à mon questionnement.

L'analyse du mémoire est sous forme d'un tableau qui présente l'objet du propos (les 2 premières colonnes de gauche renvoient au procès-verbal) et les réponses du pétitionnaire sont classées selon qu'elles se situent dans son champ de compétences ou non.

Dans la partie « Champ de compétences », le surlignage en vert de certaines parties signale des nouvelles perspectives proposées par le pétitionnaire.

A. Tableau synthétique du mémoire en réponse

	Synthèse du mémoire en réponse				
	REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC				
Objet		Dans le champ de compétences du SyBTB	Hors champ de compétences		
1(A)	Procédures, suivi, fin des travaux	voir Point 8-2			
2(A)	Concertation, communication	Voir Point 3 - 2ème partie : Communica	ation/information/sensibilisation		
3(A)	Incidences des travaux	Période d'assec naturel choisie pour les travaux. Les travaux permettent de recharger la nappe d'accompagnement			
1(B)	Implantation des travaux d'abreuvement	Les carte et localisation ont été fournies par SyBTB			
2(B)	Qualité de l'eau et station d'épuration	Voir Point 5 -1	° partie		
1(I)	Atteinte au droit de propriété « droit de passage, droit de pêche »		Le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement selon des conditions bien particulières (article L.435 du code de l'environnement).		
2(I)	Manque de consultation/information	Voir Point3 - 2ème partie : Communication/information/sensibilisation			
3(I)	Gestion et entretien des moulins	Suite à l'étude technico-financière, seule l'étude de faisabilité de travaux a été retenue. Compétence : Accompagner techniquement et administrativement les propriétaires	Seuls les propriétaires ont le devoir de gestion de leur moulin (règlement d'eau sur la gestion de l'ouvrage). Ils ont des obligations envers l'Etat. Selon l'art. L214-4 du Code de l'Environnement : le droit d'eau du moulin peut être abrogé par la préfecture si abandon ou manque d'entretien du moulin.		
4(I)	Moulin et règlement « fondé en titre »	Pour répondre à la continuité écologique, il existe de nombreuses solutions adaptées à chaque ouvrage, toujours dans la perspective ERC	Le droit d'usage de l'eau a toujours été réglementé. Les modalités varient selon certains critères. Pour les droits et devoirs : « Guide du propriétaire de moulin dans le cadre de son entretien et de sa gestion »		
5(I)	Cohérence des actions : Barrage de Lavaud et petites retenues d'eau	Lavaud et Mas Chaban régulent l'étiage par vidange → une diminution du miroir d'eau.			
		Les petits barrages retiennent l'eau réduisant le débit en			

¹⁰

		aval.	
6(I)	Pression des APPMA	Début d'un partenariat avec le SyBTB en créant des aménagements pour restaurer l'habitat des poissons	
7(I)	Les pratiques agricoles	La gestion bassin versant (suivi des zones humides, mise en place de haies) va être développée, ce qui impliquera de se rapprocher des organismes gestionnaires du monde agricole	
	Le patrimoine local	Moulins (patrimoine historique et culturel), biodiversité (patrimoine commun de la nation)→ il est nécessaire d'avoir une bonne gestion anthropique pour concilier le tout.	
1 (C)	Mise aux normes d'un étang et d'un lavoir		Obligation qui émane de l'état (préfecture et DDT)
1(D)	Irrigation	Les objectifs du SyBTB sont : 1° l'eau potable, 2° la biodiversité, et 3° les usages.	
2(D)	Actualisation des données dans le dossier	Les données ne sont pas l'objet principal, leur mise à jour n'a aucune incidence sur le choix final des actions.	
3(D)	Incidences des travaux SyBTB et compensation	La restauration du cours d'eau permet un stockage naturel de l'eau dans le sol, ressource indispensable pour l'agriculture	Les aides agricoles ne sont pas du ressort du syndicat →voir avec la PAC
(E) et 3(G1) 5(G4)	Les EEE : les ragondins	Financée par le SyBTB en 2023 une campagne de lutte contre les EEE s'est déroulée sur le territoire avec un réseau de bénévoles/piégeurs très peu nombreux. Cette campagne devrait être élargie au niveau national, voire européen. Le SyBTB demande à l'EPTB d'organiser la lutte à l'échelle du Bassin Versant de la Charente	Cela ne fait pas partie des compétences du syndicat. Action écartée par le COPIL : au vu des enjeux prioritaires du COPIL, et de l'absence de subventions Voir la fédération de chasse ou la FDGDON Le syndicat ne peut pas lutter tout seul (gaspillage de temps et d'argent)
1(F)	Les forages et leur suivi		Les forages sont hors compétence du SyBTB. Forages domestique → déclaration mairie, ou profond : DREAL
2(F)	Les usagers pêcheurs		Voir AAPPMA gestionnaire du site ou fédération de la pêche de la Charente

3(F)	Dégradation des ouvrages due aux inondations		Sur propriété privée : voir avec le propriétaire pour faire le nécessaire
4(F)	Manœuvre de vannes		Le règlement d'eau du moulin définit ce qu'il y a à faire, sinon voir les services de la police de l'eau.
1(G)a	Deux délibérations successives	Omission dans le 1 ^{er} document de solliciter la réalisation d'une enquête publique pour que les actions soient « Déclarées d'Intérêt Général » auprès de la Préfecture.	
1(G)b	Comités consultatifs	Ne sont pas obligatoires mais de l'initiative du SyBTB pour associer les acteurs locaux à l'élaboration du PPG.	
2(G)	Manque de communication et d'information entre les différents acteurs	Voir Point3 - 2ème partie : Communica	ation/information/sensibilisation
3G(2)	La gestion des gouffres	Phénomène naturel qui alimente le Karst de La Rochefoucauld avec comme exutoire la Touvre qui alimente en eau potable Angoulême et ses environs.	
3G(3)	Objectif PPG-spécificité du Bandiat canal rive droite		Il faut distinguer l'intérêt général de l'intérêt particulier quand il s'agit d'argent public.
4(G1)	Communication/sensibilisation PGRI		PGRI est porté par l'Agence de l'eau Le PCS est obligatoire pour les communes sises sur un territoire à risque important d'inondation, il constitue un relais entre les politiques locales de prévention et celles de gestion des situations de crise. Le maire est responsable au titre de ses pouvoirs de police : alerte, mesure de prévention, prévenir le préfet
4(G2)	Travaux d'entretien et sensibilisation	Les assecs sont le meilleur moment	
4(G3)	Dissonance entre PPRI et PPG		
4(G4)	Action préventive sur l'inondation et sensibilisation	La thématique « inondation » est nouvelle dans le programme SyBTB : 1 action (embâcles) et 2 actions (études ruissellement et expansion des crues)	Voir 4 (G1) responsabilité des politiques locales

		Le recrutement d'un nouveau technicien est prévu	
5(G1)	Inondation suite des inventaires	Voir Point 1 2 ^{ème} partie	
5(G2)	Développer la culture du risque inondation		La sensibilisation pour développer la culture du risque est réalisée est par l'EPTB de la Charente qui porte le PAPI, outil opérationnel de gestion intégrée du risque : prévision, prévention et protection
5(G3)	Continuité écologique sur le Bandiat/Pont sec-Pranzac	Lit poreux → le maintien de l'eau dans les ouvrages contribue à diminuer le débit en aval.	
6(G)	Conclusion : communication	Voir Point 3-2ème partie : Communica	ation/information/sensibilisation
	Constat : les petites retenues	Certes les petites retenues ont un rôle dans la biodiversité, mais le surnombre favorise la perte de biodiversité dans la rivière. (voir revue publiée par OFB)	
1(H)	Continuité écologique. Étude et financement des travaux sur les moulins	Cas particulier : Une expertise proposée en 2018 et refusée par la propriétaire prend fin en mai 2024. L'action A15 prévoit uniquement une étude financée à 100% par le SyBTB et les partenaires financiers	Impossible d'intégrer maintenant un nouveau site dans cette expertise. Choix d'aménagement selon les doctrines de l'état : Éviter (l'arasement), Réduire (la hauteur de chute de l'ouvrage), Compenser (gestion de vannes, ouvrages de franchissement piscicole) Le choix de la mise en place du franchissement revient au propriétaire, il est validé par l'Etat (voir revue OFB).
2(H)	Technique de restauration de la continuité écologique		Le SyBTb ne rejette aucune technique, seule l'administration DDT-OFB valide la mise aux normes.
3(H)	Entretien de la ripisylve	C'est le devoir du syndicat que d'entretenir le lit et les berges quelle que soit la situation. Les embâcles constituent comme les barrages des obstacles à l'écoulement de l'eau.	Mais l'entretien des moulins incombe aux propriétaires
		REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	

Point 1 1ère partie	Zones humides à préserver et arasement d'étangs	Selon le Code de l'Environnement et la définition qu'il en donne les étangs ne sont pas des zones humides. Ils sont construits en fond vallée sur d'anciennes zones humides. L'arasement des étangs permet de restaurer ces zones humides et contribue à stocker de l'eau naturellement dans le sol. Cela répond tout comme A23 (rehaussement du lit mineur des cours d'eau) au contexte de changement climatique.	
Point 1 2 ^{ème} partie	Les actions sur les études	Études inondations : données géomorphologiques (hors changement climatique) Inventaire zones humides données phytosociologiques et pédologiques (identifier les zones à protéger face au changement climatique) Étude étangs voir ci-dessus	
Point 1 3ème partie	La colonisation de la rivière par les EEE	La cartographie permet de remonter l'évolution au niveau national pour alerter et agir sur décision de l'Etat (avec financement).	
Point 2	Sites remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, Réserve régionale) et travaux d'aménagement	Procédure de déclaration auprès des services de l'état (DDT) puis les travaux sont soumis à une évaluation d'incidence. Éviter : la période de reproduction Compenser : restauration des milieux aquatiques donc des habitats (milieu de vie pour les espèces)	
Point 3 1ère partie	Bilan PPG et nouveau PPG	L'aménagement des moulins : non reconduit pour raisons financières Les analyses sédimentaires : non préconisées par le COTECH et COPIL	
Point 3 2 ^{ème} partie	Communication/information/sensibilisation	SyBTB: syndicat mixte à vocation unique basé sur des travaux. Le champ de compétences du SyBTB repose sur les items 1-2-5 et 8 de l'article L221 du Code de l'Environnement. La communication n'est pas sa vocation première. Rappel: les interventions sont sur le domaine privé.	L'item 12 : « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » ne revient pas au syndicat . C'est le rôle de l'EPTB de la Charente.

2 (1)	T		
2 (A)		Les moyens de communication importants mis en place :	
2 (I)		- site Internet (mise à jour mensuelle),	
2 (G)		- un éditorial annuel, une communication pour l'EP en 2021(éditorial SyBTB) puis 2023	
6 (G)		une réunion publique le 07/03/24 : 9 personnes présentes.	
		-colloque -Une permanence au siège assurée tout au long de l'année	
		Pour la consultation du PPG, seuls les représentants d'association sont associés, ils transmettent aux adhérents.	
		Rappel: la thématique 9 comprend 3 actions « communication »	
		Bilan de l'enquête publique : 33% de contributeurs insatisfaits (3/9) soit 3 sur 35000 habitants = 0,008%	
Point 4	Aménagement de la ripisylve	Sans pressions exercées (urbanisation, abreuvement, entretien drastique, pratiques culturales) la ripisylve va se (re)végétaliser pour assurer sa continuité et sa fonction Le pétitionnaire participe aux instances de concertation des structures compétentes pour les sensibiliser à ces enjeux : ex TVB	Le SyBTB n'est pas compétent en matière d'urbanisme et d'agriculture.
Point 5	Qualité de l'eau -Eaux usées et traitement	Dans le PPG une attention particulière sera portée à l'aval de ces rejets de stations pour améliorer l'autoépuration de la rivière.	Les rejets de station d'épuration ne sont pas de la compétence du syndicat mais des communes.
partie	-Laux usees et trancment	La recharge granulométrique du lit améliore la filtration naturelle La gestion de l'assainissement va être une compétence des EPCI dont le SyBTB fait partie vers une cohérence de l'ensemble des actions sur le cycle de l'eau au sein des EPCI	Les données des STEU sont consultables sur le site du Gouvernement (voir mémoire) et pour les données plus précises sur le Système d'Information sur l'Eau de l'Agence de l'Eau
2 ^{ème}	-Qualité de l'eau et les zones céréalières	Rencontre des acteurs agricoles pour les sensibiliser	Le SyBTB n'est pas compétent en matière d'agriculture.
partie	(objectif de bon état écologique et chimique de l'eau)	Etude en cours, réalisée par l'EPTB de la Charente dont le SyBTB fait partie concernant la vulnérabilité sur le territoire du bassin versant de la Tardoire	Les politiques agricoles dépendent de l'Europe et de l'État

	-Qualité de l'eau et le Karst de la Rochefoucauld	Travail en partenariat avec d'autres syndicats : SyBRA et SYMBA Bandiat-Tardoire pour créer une vidéo de sensibilisation	L'EPTB qui a dans ses statuts l'Item 12 va réaliser une sensibilisation au niveau du bassin versant
Point 6	Travaux d'aménagement du lit de la rivière	Les recharges minérales vont équilibrer le processus naturel de dépôt/érosion. Les travaux sont réalisés à l'étiage de l'amont vers l'aval, les éleveurs sont informés. Les travaux sont à la fin de la période de reproduction des espèces.	
Point 7	Les ouvrages : droits et devoirs des propriétaires	Disponibilité des agents du SyBTB pour accompagner les projets : -étude pour la restauration de la continuité écologique - choix des différentes possibilités par le propriétaire et contact avec les entreprises -SyBTB peut accompagner dans les démarches réglementaires et dans la réalisation des travaux -Depuis 2019 : réunion annuelle de concertation des propriétaires d'ouvrages et des usagers sur la Tardoire Charentaise avec le Syndicat et l'Ifree (institut de formation et de recherche en éducation à l'environnent) dont le but est d'informer et de conseiller pour minimiser les impacts indirectsMême type de concertation en 2023 sur le Bandiat.	
Point 8-1	Les incidences et les mesures Compétence GEMAPI Rubrique 8 de l'article L221 du Code de l'Environnement	L'arasement d'étangs est une action qui permet de restaurer d'anciennes zones humides. En parallèle, il est possible de créer des annexes hydrauliques et la reconstitution du matelas alluvial du cours d'eau pour la diversité des milieux et favoriser la biodiversité (exemple Bandiat amont)	
Point 8- 2 et 1(A)	Programmation des travaux : Circulation de l'information	Les propriétaires sont : -informés : avant le dépôt du dossier complémentaire aux services de l'état,	

		-bénéficiaires d'une visite en début et fin de travaux avec les partenaires financiers et techniques, les associations, les élus et les exploitants pour la mise en œuvre. -recontactés dans le mois précédent les travaux Autres mesures : - les élus locaux sont informés (conseils syndicaux) - CR publié sur site Internet	
	Évènement exceptionnel	Les actions hors PPG peuvent être menées si elles ont été budgétisées l'année précédente, elles doivent faire l'objet de dossiers réglementaires complémentaires Les travaux présentant un danger réel d'urgence peuvent être entrepris dès lors que le Préfet en est immédiatement informé.	Dans le cas d'imprévus (non budgétisés) : marge de manœuvre très limitée
Point 9	Information/communicationsur la culture du risque inondation	L'inondation est un phénomène naturel, le mauvais entretien de la rivière peut l'amplifier. L'action A2 cible les zones urbaines à risques La gestion des inondations sera facilitée par A3 et A5.	Sinon les maires sont chargés d'alerte les populations.
Point 10	Travaux et incidences sur les nappes alluviales	Les étangs ont un fond étanche sans lien avec la nappe d'accompagnement. L'évaporation est importante, diminution de l'oxygène avec l'augmentation de température, phénomène d'eutrophisation augmenté aussi avec les nutriments de l'étang → quantité et qualité de l'eau réduites. Arasement des étangs et recharge du lit du cours d'eau → rétablissement du lien nappe/cours d'eau par filtration naturelle du sol→ meilleure qualité de l'eau	
	Intérêt général/intérêt privé	Rôle du syndicat : établir une gestion cohérente de la rivière en impliquant les usagers (intérêt privé) → meilleur compromis entre intérêt général et particulier à trouver grâce aux techniciens « médiateurs » de rivière	

	Concilier l'ensemble des usagers en défendant la biodiversité est le cœur même du syndicat soutenu par les élus porteurs des projets.	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

A. <u>Les domaines hors champ de compétences du SyBTB et les éléments apportés</u>

1. Les domaines hors compétences

La qualité de l'eau au sortir des stations d'épuration Le droit de pêche La gestion et l'entretien des moulins Le droit « d'usage de l'eau »

La mise aux normes des plans d'eau

Les compensations en termes d'aides agricoles

Les forages et leur suivi

La dégradation des ouvrages dûe aux inondations

La sensibilisation à la culture du risque inondation

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12 de l'art L 221 du Code de l'Environnement)

Les problématiques d'urbanisme et d'agriculture

2. Les éléments apportés

A tous ces sujets, le pétitionnaire apporte des compléments d'information :

- -il oriente vers la collectivité responsable, par exemple vers la commune pour les rejets de station d'épuration, ou les problèmes d'inondation (politique locale), ou vers l'EPTB de la Charente (PAPI).
- -il encourage à consulter les données des STEU sur le site du gouvernement ou plus précisément sur le système d'information sur l'eau de l'Agence de l'Eau
- -il précise que le droit de l'eau peut être abrogé par la Préfecture dans certains cas en donnant la référence de l'article L-214-4 du Code de l'Environnement
- -il renseigne sur un guide du propriétaire de moulin après avoir énoncé les droits et les devoirs
- -il rappelle les attentes de l'Etat quant à la mise aux normes des plans d'eau
- -il renvoie vers la PAC pour des aides agricoles en lien avec des incidences lors d'aménagements
- -il distingue l'intérêt particulier (privé) de l'intérêt général
- -il affirme sa neutralité dans le choix de la restauration de la continuité écologique qui revient au propriétaire dès lors qu'elle est validée par l'administration (DDT OFB)
- -Il rappelle que l'item 12 cité dans le paragraphe précédent est du ressort de l'EPTB de la Charente

B. Les domaines du champ de compétences du syndicat

1. Dans le cadre du PPG

Les réponses du pétitionnaire se situent dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées à savoir « assurer la maîtrise d'ouvrages des procédures, études et travaux et opérations ayant pour objectif des missions concernant la gestion du milieu aquatique prévues dans l'article L21-7 du Code de l'Environnement. (1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} rubriques) ».

Il répond aux questions en lien avec les thématiques du PPG:

- -il détaille la programmation et la mise en œuvre des travaux en précisant les différentes étapes et les précautions par rapport aux incidences, et explique le cas de travaux prévus sur un des sites remarquables (Natura 2000 par exemple)
- -il justifie la problématique des petites retenues d'eau (étangs par exemple) et de la perte de biodiversité de la rivière
- -il explique la spécificité du karst de La Rochefoucauld qui engendre des gouffres responsables d'assecs
- il reprend l'historique de l'étude de la continuité écologique des moulins mise en place en 2018 et qui se termine en mai prochain
- -il présente les actions sur les différentes études, leurs caractéristiques et leurs rôles.
- -il insiste sur les caractéristiques du syndicat qui est un « syndicat mixte unique basé sur des travaux » *(cf le début du paragraphe)* et rappelle que la communication n'est pas sa vocation première.
- -il explique les principes de reconstitution du lit de la rivière dans un objectif de maintien de la nappe d'accompagnement, mais également d'autoépuration de l'eau.
- -il développe l'importance de l'entretien et de la protection de la ripisylve et participe aux instances de concertation des structures compétentes pour les sensibiliser : ex TVB
- -il expose les différents moyens de communication que le syndicat a mis en place à cet effet : site internet, éditorial annuel, réunion publique, colloque, permanence au siège du syndicat
- -il rappelle la disponibilité des agents pour accompagner techniquement et administrativement les propriétaires de moulin dans la restauration de la continuité écologique.

2. Des perspectives proposées par le SyBTB

- -il annonce des avancées auprès d'usagers divers :
- -un début de partenariat SyBTB/ AAPPMA en créant des aménagements pour restaurer l'habitat des poissons afin qu'ils recolonisent la rivière.
- -un rapprochement des organismes gestionnaires du monde agricole. Une étude réalisée par l'EPTB de la Charente dont le SyBTB fait partie, est en cours concernant la vulnérabilité du territoire du bassin versant de la Tardoire.
- -la mise en place d'un dispositif non obligatoire mais déjà expérimenté : les comités consultatifs composés de divers acteurs locaux et usagers
- -il informe que la thématique « inondation » est nouvelle dans le programme du SyBTB (3 actions dont une concernant les embâcles)
- -il annonce que la gestion de l'assainissement va être une compétence de l'EPCI dont le SyBTB fait partie, ce qui tend vers une cohérence de l'ensemble des actions sur le cycle de l'eau au sein des EPCI.
- -le partenariat avec d'autres syndicats (SyBRA et SYMBA) Bandiat/Tardoire pour créer une vidéo de sensibilisation
- -des réunions annuelles (SyBTB et IFREE) de concertation avec les propriétaires d'ouvrages et les usagers sur la Tardoire depuis 2019 et dans ce sillage le même dispositif sur le Bandiat en 2023.

3. Les limites

Sur le plan financier le pétitionnaire pose quelques limites quand il s'agit de gérer des « imprévus » hors PPG, non budgétisés l'année précédente.

Tout en rappelant le rôle du syndicat soutenu par les élus porteurs de projet, le pétitionnaire souligne l'enjeu de défendre la biodiversité et de trouver le meilleur compromis entre intérêts

général et particulier tout en mettant en place une gestion cohérente de la rivière impliquant les usagers.

VIII. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Il y a eu des contributions à chacune des six permanences, excepté celle de Montbron, soit au total neuf contributions dont deux déposées sur la boîte mail dédiée. Cette participation est très faible au regard de la population du territoire ciblé 35000 habitants).

La forme de ces contributions a changé au fil de l'enquête : initialement brèves et ne portant que sur très peu de sujets les concernant directement, elles deviennent plus longues et plus fournies avec des problématiques plus nombreuses. Ce sont celles qui sont adressées par courriel (avec des documents à l'appui) et une collée sur le registre aux heures d'ouverture de la mairie.

Les contributeurs sont tous des usagers de la rivière et les remarques qu'ils déposent témoignent du lien qu'ils entretiennent avec celle-ci d'une part, mais aussi de préoccupations plus larges, toutes en rapport avec l'eau.

Pour ce qui est du PPG, trois thématiques importantes se détachent : la restauration de la continuité écologique, l'animation du programme et la communication/sensibilisation. Une quatrième thématique est apparue lors de ce temps d'expression et de réflexion du public qui la problématique de la santé liée à l'eau.

Les collectivités territoriales se sont exprimées en délibérant via les conseils municipaux et territoriaux.

En ce qui concerne les communes, moins de la moitié des délibérations ont été déposées à la Préfecture, mais les avis favorables y sont majoritaires.

De plus, seuls deux conseils territoriaux sur cinq se sont exprimés (avis un avis favorable)

Le procès-verbal de synthèse a été l'occasion pour le pétitionnaire de définir ses domaines d'action. Toutefois, il a pris soin de répondre à toutes les contributions en renvoyant même aux instances compétentes si le sujet ne relevait pas de son propre champ de compétences. Il a également tracé des perspectives d'élargissement de ses domaines d'actions afin que la gestion de l'eau devienne plus cohérente.

Les observations ayant été analysées en détail dans le présent rapport, il convient de procéder aux « Conclusions et Avis Motivé» dans le document éponyme distinct du présent rapport.

Fait à Soyaux

Le 27 avril 2024

Michèle AMBAUD

Commissaire enquêteur

60 Rapp 2024 Def

l'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) et de la Bonnieure (rubrique 3.3.5.0)